



HAL
open science

Les services aux personnes aveugles et malvoyantes en bibliothèques municipales : état des lieux et perspectives.

Thibaut Canuti

► To cite this version:

Thibaut Canuti. Les services aux personnes aveugles et malvoyantes en bibliothèques municipales : état des lieux et perspectives.. domain_shs.info.docu. 2005. mem_00000246

HAL Id: mem_00000246

https://memic.ccsd.cnrs.fr/mem_00000246v1

Submitted on 16 Jun 2005

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Remerciements

Mes remerciements vont particulièrement à l'équipe du service Lire Autrement qui m'a accueilli en stage à Marseille, à l'ensemble des bibliothécaires que j'ai pu questionner sur ce sujet et dont l'expérience et le jugement m'ont été d'une aide incomparable, à Mademoiselle Ramatoulaye Fofana pour sa compétence et son amitié ainsi qu'à Mademoiselle Adeline Lugez pour son aide et son soutien.

Résumé :

Cette étude se propose de porter un regard sur l'offre des bibliothèques aux personnes handicapées visuelles et d'énoncer un modèle alternatif transversal.

Descripteurs : Bibliothèque - Public handicapé - édition adaptée

Toute reproduction sans accord express de l'auteur à des fins autres que strictement personnelles est prohibée.

Abstract :

This study suggests concerning a glance the offer of libraries to the visual handicapped persons and expressing a transverse alternate model.

Keywords : Library - Public handicapped person - adapted edition(publishing)

Sommaire

INTRODUCTION	5
1 : DEFICIENCE VISUELLE ET BIBLIOTHEQUE.	10
1. LE HANDICAP VISUEL, DEFINITIONS ET PUBLICS.	10
2. LE ROLE DES ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPEES	13
3. L'ACCES DES PUBLICS HANDICAPES A LA CULTURE, UN IMPERATIF DE DROIT	14
4. POUVOIRS PUBLICS, BIBLIOTHEQUES ET SERVICES SPECIALISES, UNE PRISE EN COMPTE TARDIVE	18
5. UNE EDITION SPECIALISEE STRUCTURELLEMENT FAIBLE	24
6. MEDIAS SUBSTITUTS ET INTERNET POUR PERSONNES DEFICIENTES VISUELLES : EQUIPEMENTS ET PERSPECTIVES TECHNOLOGIQUES.....	29
6.1. <i>Les équipements standards</i>	29
6.2. <i>L'accès à Internet</i>	31
PARTIE 2 : LES SERVICES DEDIES ET LEURS STRUCTURES	
INTERNES EN BIBLIOTHEQUE.	34
1. L'EXEMPLE DE LIRE AUTREMENT A MARSEILLE.....	34
1.1. <i>Le projet dans l'ensemble B.M.V.R.</i>	34
1.2. <i>Les collections et les services</i>	35
1.3. <i>Fonctionnement et structure du service</i>	36
2. REGARD SUR D'AUTRES EXPERIENCES ET SERVICES POUR PERSONNES DEFICIENTES VISUELLES EN BIBLIOTHEQUE.	39
2.1. <i>Bibliothèque municipale de Boulogne-Billancourt</i>	39
2.1.1 Une politique d'animation exemplaire	39
2.1.2 La collaboration avec les associations.	40
2.1.3 Le service de prêt de e-book.....	41
2.2. <i>Le service « L'œil et la Lettre » à la médiathèque municipale José Cabanis de Toulouse.</i>	43

2.2.1	Collections et animations	43
2.2.2	« L’œil et la lettre » : les raisons du succès.....	45
2.3.	<i>L’espace Homère de la BMVR de Montpellier.</i>	46
2.4.	<i>L’espace Médiavue de la bibliothèque municipale de Chambéry.</i>	49
2.5.	<i>La salle louis Braille de la Cité des Sciences et de l’Industrie de la Villette.</i>	51
2.5.1	Historique	51
2.5.2	La structure actuelle du service.	51
2.6.	<i>L’espace pour personnes handicapées visuelles de la Bibliothèque Publique d’Information</i>	53
PARTIE 3 : VERS UN MODELE DE SERVICE TRANSVERSAL		56
1.	LES FAIBLESSES STRUCTURELLES DES SERVICES OBSERVES	56
1.1.	<i>Une structuration à repenser</i>	56
1.2.	<i>La question du personnel handicapé</i>	58
1.3.	<i>Les collections</i>	58
1.4.	<i>La formation du public et du personnel.</i>	59
2.	LA NECESSITE D’UNE « TRANSVERSALITE » DE L’ORGANISATION DE CES SERVICES, PROPOSITION D’UN MODELE.....	60
2.1.	<i>Un service transversal à la bibliothèque</i>	60
2.2.	<i>Le lien impossible avec les associations</i>	63
3.	L’OFFRE DOCUMENTAIRE ET DE SERVICES	65
3.1.	<i>Des collections et des services dans toute la bibliothèque</i>	65
3.2.	<i>Animations, offre pédagogique, prêts à distance et contacts entre voyants et non-voyants.</i>	67
3.2.1	L’audiovision	69
3.3.	<i>Les perspectives nouvelles de la documentation numérique</i>	71
CONCLUSION.....		73
BIBLIOGRAPHIE		76
ANNEXES.....		I
DEFICIENCE VISUELLE.....		I

**LES ACTIONS 2004/2006 VALIDEES PAR LA COMMISSION NATIONALE
“ CULTURE-HANDICAP ”II**

« On ne saurait assez dire l'importance de la socialisation précoce des handicapés visuels et l'incitation à leur participation active à toute vie culturelle, qui passe également par la fréquentation individuelle des bibliothèques. Pour les jeunes parce qu'elle précède et accompagne une bonne insertion professionnelle ; pour les personnes âgées ou inactives, parce qu'elle leur évite la coupure du monde et le désarroi qui accompagnent la perte de vue. »

« Les services pour les personnes handicapées visuelles en bibliothèque », par Marie-Josée Poitevin, conservateur-adjoint à la BM de Caen – in « Bibliothèques publiques et personnes handicapées », Ministère de la Culture / DLL/ Fédération française de coopération entre bibliothèques, Paris, 1998, 3^{ème} ed. revue et mise à jour.

Introduction

Historiquement, il semble qu'il faille distinguer trois âges de la prise en compte de l'accès à la culture des personnes handicapées visuelles.

La maîtrise de l'information est dans nos sociétés une question majeure en terme de service public, du point de vue des collectivités et de citoyenneté pour les individus. Chaque étape s'est donc accompagnée d'une révolution intellectuelle ou technique qui a permis l'ouverture vers de nouveaux pans de l'accès aux savoirs et singulièrement à la lecture.

- Le premier temps est celui de l'invention de l'alphabet braille, technique simple et adaptée et qui va correspondre à un véritable révolution de l'accès à l'écrit pour les personnes aveugles. Toutefois, l'impression et la diffusion de documents en braille demeure coûteuse et les maisons d'édition manifestement rétives, comme nous le verrons, à négocier les droits des œuvres même dans le cadre d'une édition adaptée, ce qui restreint l'offre et ne permet l'accès de ces publics qu'à une très faible proportion de l'information écrite disponible.
- Le second temps correspond à la généralisation des matériels d'écoute et d'enregistrement (notamment par le biais de la cassette audio). Pratiques à produire et diffuser, pouvant potentiellement intéresser un public élargi dans la foulée d'une augmentation régulière de l'audience de la radio, les textes lus suscitent un accroissement sensible des œuvres et information potentiellement disponibles pour les personnes aveugles et malvoyantes.
- Le troisième temps combine ces diverses techniques aux dernières avancées en terme d'informatique et d'optique, dans la perspective nouvelle en terme de culture et d'information, générée par les nouvelles technologies de l'information. Cette avancée ne peut se concevoir sans prendre en compte la

volonté renouvelée de voir les lieux publics rendus accessibles aux personnes handicapées.

Ces considérations doivent accompagner les décisions des bibliothécaires en terme de service, si l'on considère que la bibliothèque se doit d'accompagner les nouvelles technologies et en être les médiateurs auprès des publics qui en sont naturellement les plus éloignés. La problématique essentielle est celle de réunir, si possible à l'échelle de l'ensemble de la bibliothèque, une offre de services et un accompagnement différencié pour l'accès à la culture des personnes déficientes visuelles, en tenant compte des possibilités technologiques et des spécificités de ces publics.

La personne malvoyante a, par exemple, besoin de documents adaptés à sa vision, c'est-à-dire en gros caractères ou informatiquement agrandis, ou bien de documents compensant son handicap : des supports audio ou tactiles par exemple. La personne déficiente visuelle n'a pas une vision normative mais peut cependant percevoir des couleurs, des ombres, des contrastes quand elle n'est pas atteinte de cécité complète. Elle pourra de ce fait lire le braille ou bien utiliser des textes lus. L'ensemble de la palette des moyens d'accès à la culture et à l'information doit pouvoir être représenté au sein de la bibliothèque souhaitant développer une politique globale à destination des publics de personnes handicapées.

Pour les personnes déficientes visuelles, l'ouïe, l'odorat, le toucher compensent, sous certains aspects, la vue. Elles attachent ainsi plus particulièrement de l'importance aux bruits, aux sensations tactiles et aux odeurs. Il est donc nécessaire de prendre également en compte cette différence afin que la notion d'égal accès à la culture si chère aux bibliothèques soit un fait plutôt qu'une intention.

Comme nous l'évoquerons plus avant, et en raison d'un nombre d'acteurs – et donc d'une production – restreint, l'accès à la culture écrite et à la lecture reste ardue pour le déficient visuel adulte et a fortiori, plus encore pour l'enfant. Il est

généralement admis que seulement trois pour cent des documents publiés sont rendus accessibles en médias substitués dans le monde¹.

On peut avancer de nombreuses raisons à ce navrant constat. Les médias substitués sont onéreux à produire, la clientèle potentiellement visée reste relativement peu nombreuse et le milieu du livre n'est pas nécessairement impliqué, malgré un effort relativement récent des bibliothèques dans ce sens en terme d'infrastructures et d'acquisitions. Pourtant, le droit d'accès à l'information, à la culture, aux loisirs, à l'intégration sociale, scolaire ou professionnelle demeure primordial pour des publics souvent déjà isolés par leur handicap.

Selon l'International Federation of Library Associations and Institutions², les enfants Suédois atteints de déficience visuelle sont les plus privilégiés au monde car leur pays est le seul endroit où toute la littérature enfantine, à l'exclusion du matériel scolaire, est reproduite en médias substitués.

En France, des freins conséquents bloquent l'évolution vers une situation satisfaisante. En effet si l'on ajoute à la faible production de titres adaptés, l'absence de marché du livre spécifique pour les personnes déficientes visuelles et la relative rareté de médias adaptés sur les rayons de la plupart des bibliothèques municipales ou étudiantes, il semble bien que la situation nécessite un engagement plus volontaire des pouvoirs publics.

Pour rompre cet isolement que tout semble devoir accentuer, il convient donc de posséder technologies spécialisées et éditions de médias substitués mais également de réfléchir aux actions à mener en terme d'animations et d'accueil des publics. Comme nous allons tacher de le mettre en exergue, ce dernier point nous semble primordial car les personnes handicapées ne pourront user des services de la bibliothèque et de toutes les potentialités offertes par ce type de structures publiques, que si la reconnaissance des différences est inscrite véritablement

¹ Evans, Gwynneth. 1999. «Accès accru aux documents sur supports de remplacement: la Bibliothèque nationale est l'hôte d'une réunion de producteurs de documents sur supports de remplacement». In *Nouvelles de la Bibliothèque nationale du Canada*, Vol. 31, no. 5, p. 12-13

² IFLA Council and general conference, 65th, 1999, Bangkok, Thailand.
Sköld, Béatrice Christensen. Les politiques nationales de lecture publique pour les enfants handicapés visuels.
<http://www.ifla.org/IV/ifla65/papers/003-121f.htm>

comme une exigence de service public. Il s'agit donc de ne surtout pas prendre le risque de rajouter à l'isolement propre à nos sociétés, celui de ces structures que nous mettons en place à destination de ces publics en n'étant pas en mesure, par exemple, de comprendre le braille ou de communiquer avec une personne sourde qui nous interpelle dans la langue des signes. Cette question pose aussi le problème de l'emploi de personnes handicapées dans ce type de services, comme nous tacherons de le démontrer.

Accompagner les publics handicapés en bibliothèque suppose sans doute que ceux-ci se reconnaissent dans la structure qu'ils doivent investir, une fois encore non pour satisfaire groupes de pression ou principes abstraits, mais par pure nécessité de mettre en œuvre un service public de qualité.

Il reste que ces services étant relativement nouveaux, la réflexion autour de leurs structures, des audits rigoureux de leur fréquentation et de leurs usages n'ont peu ou pas été entrepris. Il est toujours délicat et « incorrect » de considérer ce type de services avec un regard critique, comme si cela constituait, ce faisant, un acte de déni des légitimes revendications des personnes handicapées à avoir accès intelligemment aux services de la bibliothèque. Sans doute, le fait d'avoir mis la question du handicap au centre de débats de société, aura favorisé l'émergence et la réflexion autour de ces services. Malheureusement, ces derniers sont trop souvent le paravent d'une politique prétendument égalitaire et démocratique, sans que les moyens aient été réunis ou que les structures aient été remises en cause pour en assurer le succès. Ces services sont donc souvent sous-fréquentés et la prise en compte de leurs problèmes spécifiques, trop souvent ignorée.

Le travail entrepris est pourtant considérable, les énergies et la volonté des bibliothécaires spécialistes de ces services est également exemplaire, surtout lorsque l'on sait les résistances internes qu'ils doivent affronter et les efforts qu'ils déploient auprès de publics exigeants et vivant souvent leurs relations au service public de manière difficile.

C'est donc à présent qu'il convient de faire évoluer la situation de ces services, proposer de nouveaux modèles pour leurs structures, tenant compte de la réalité des institutions et des réseaux dans lesquels ils prennent place et ne se contentant

pas d'affecter des crédits à un concept mal défini. Cette tâche est d'importance, surtout lorsque l'on sait que ces services se basent mutuellement sur des expériences déjà réalisées et que le risque est grand de voir se reproduire des structures, sans qu'un regard critique ait été posé sur celles-ci.

La présente étude aura ainsi son intérêt, si elle permet de dégager un modèle structurel alternatif à ceux existants et parvient à rompre avec le conformisme et le manque d'esprit critique dans lequel se complait parfois notre profession.

1 : Déficience visuelle et bibliothèque.

1. Le handicap visuel, définitions et publics.

Le terme cécité vient du mot latin «caecus», qui veut dire aveugle. La cécité est donc «l'état d'une personne aveugle». L'aveugle, stricto sensu, est celui qui est privé de ses yeux (ab oculis), c'est à dire privé de la vue. Mais la cécité est également le fait de personnes affectées d'une privation partielle de ce sens. En effet, d'un point de vue juridique en France, la cécité commence dès que l'acuité est inférieure à 1/20. Il peut donc aussi bien s'agir de personnes aveugles, (sujets n'ayant aucune perception visuelle), que de personnes ne pouvant être considérés ni comme des aveugles ni comme des malvoyants, car cette acuité quoique chiffrée est inférieure à 1/20.

Cette ambiguïté primale dans les définitions et perceptions du handicap visuel amènent à des confusions fréquentes, invalidantes socialement. Pour le profane, les notions de cécité complète, de mal-voyance ou d'amblyopie sont peu connues et ramenées aux termes populaires de non-voyant ou d'aveugle. Or, comme nous allons tacher de l'évoquer, il existe de nombreux degrés et inflexions dans les caractéristiques des différentes déficiences visuelles. Il importe particulièrement de s'occuper de cet aspect à la fois pour cibler publics et services mais tout simplement par respect vis à vis d'individus singuliers également dans leurs handicaps.

La Classification Internationale des Handicaps codifie de manière précise les principales formes d'atteintes visuelles, que celles-ci soient le fait d'une déficience

de l'acuité visuelle de l'un ou des deux yeux (Cf. Annexe 1.2), d'une déficience du champ visuel, d'une atteinte des structures annexes de la fonction visuelle ou la conséquence d'une lésion cérébrale générant des troubles neuro-visuels.

Si l'on ne retient comme critères descriptifs que l'acuité et le champ visuel il est possible de classer en cinq catégories les déficiences visuelles (Cf. Annexe 1.1) ainsi qu'elles sont présentées dans la Classification statistique Internationale des Maladies et des problèmes de santé connexes dixième révision (CIM-10).

De ces cinq catégories, il est possible de distinguer ces deux notions plus générales :

La cécité, qui correspond à une acuité visuelle du meilleur oeil avec correction, au maximum inférieur à 1/20 (0,05), ou à un champ visuel inférieur à 10 ° quelle que soit l'acuité visuelle (catégories de déficience visuelle 3, 4 et 5 de la CIM-10),

L'amblyopie, (ou malvoyance), correspond à une acuité visuelle inférieure à 3/10 (0,3), mais égale ou supérieure à 1/20 (0,05) du meilleur oeil avec correction (catégories de déficience visuelle 1 et 2 de la CIM-10).

Par ailleurs, l'OMS (Organisation mondiale de la Santé) définit le **malvoyant** comme étant une personne présentant une déficience visuelle même après traitement et/ou meilleure correction optique dont l'acuité visuelle est comprise entre 6/8 (0,3) et la perception de la lumière, ou dont le champ visuel est inférieur à 10 autour du point de fixation, mais qui utilise -ou est potentiellement capable d'utiliser- sa vue pour planifier et/ou exécuter une tâche (OMS - Bangkok 1992).

En France, on parle de :

Cécité complète lorsqu'il y a une absence totale de perception de lumière, (ce qui correspond à la catégorie 5 de la CIM-10),

Quasi-cécité quand l'acuité visuelle est égale ou inférieure à 1/20 d'un oeil, celle de l'autre étant inférieure à 1/20, avec déficience des champs visuels périphériques lorsque le champ visuel n'excède pas 20° dans le secteur le plus étendu,

Cécité professionnelle, quand l'acuité visuelle du meilleur oeil après correction est inférieure ou égale à 1/20, ou dont le champ visuel est inférieur à 20° dans son secteur le plus étendu, (ce qui correspond à la catégorie 3 de la CIM-10).

⁴La mention **Cécité** sera apposé sur la carte d'invalidité des personnes dont la vision est nulle ou inférieure à 1/20 de la normale.

La mention **Canne blanche** sera apposé sur la carte d'invalidité des personnes dont la vision est au plus égale à 1/10 de la normale.

Le rapport de Bernard Descargues sur « L'accessibilité des nouvelles technologies de l'information et de la communication aux personnes aveugles et malvoyantes » en date de Juillet 2000 apporte quelques précisions sur la population des personnes handicapées visuelles : « ⁵On estime à **environ 1 Français sur 1 000** la proportion des aveugles en France. Ils représentent environ 77 000 personnes, dont 15 000 ont appris l'écriture Braille. **7 000** seulement la pratiqueraient. La population aveugle en âge de travailler s'élèverait à environ 15 000 personnes, **parmi lesquelles 2 500 pratiqueraient le Braille**. Aucune estimation n'existe sur le nombre de ceux qui travaillent effectivement.

Depuis de nombreuses années déjà, **un nombre de plus en plus important d'aveugles accède à tous les secteurs de l'économie ou de l'administration**, comme le montrent les 110 témoignages présentés dans l'ouvrage publié par Philippe CHAZAL : " Les aveugles au travail ". Ils exercent de nombreux métiers depuis celui d'animateur radio à magistrat ou administrateur civil en passant par céramiste, potier, professeur de yoga, ou opérateur sur machine dans l'industrie métallurgique.

Pourtant, plusieurs signes laissent à penser que l'insertion professionnelle des personnes aveugles et malvoyantes **est problématique** et que, même en prenant en compte les métiers exercés directement en rapport avec la cécité, seule une minorité d'entre elles travaillent effectivement (...)

³ Article 174 du Code de l'aide sociale (loi du 30 juin 1975).

⁴ Guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées. Décrets n° 93-1216 et 93-1217 du 4 novembre 1993 et le décret n°77-1549 du 31 décembre 1977

Classification Internationale des Handicaps : Déficiences, Incapacités, désavantages. OMS, CTNERHI/INSERM 1998

⁵ DESCARGUES, B. Rapport à Madame la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité et à Madame la Secrétaire d'Etat à la Santé et aux Handicapés sur « L'accessibilité des nouvelles technologies de l'information et de la communication aux personnes aveugles et malvoyantes », Juillet 2000. consultable en ligne sur le site de la Documentation française : <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/brp/notices/004001360.shtml>

*Les malvoyants représenteraient environ 1 français sur 100, parmi lesquels 100 000 seraient en âge de travailler. Un millier d'étudiants est recensé en 1997/1998, soit 185 aveugles et 810 malvoyants. **La population atteinte de cécité totale est en régression grâce aux effets bénéfiques des progrès thérapeutiques (microchirurgie oculaire - laser).***

Mais, dans le même temps, ceux-ci concourent à l'augmentation du nombre des malvoyants. L'allongement de la vie est également un facteur d'accroissement des publics malvoyants. En effet, les maladies dégénératives, relativement importantes, demeurent encore sans thérapeutique efficace.»

On compte ainsi en France plus de 3 millions de personnes déficientes visuelles. C'est donc 5 % de la population française qui est touchée par ces handicaps et il semble acquis que ce chiffre n'est pas sur la voie de se réduire, avec l'allongement de l'espérance de vie.

Si comme nous l'avons vu, le handicap visuel regroupe un large panel d'individus atteint de pathologies différentes allant de troubles visuels plus ou moins graves, à une cécité complète, la personne déficiente visuelle n'est pas toujours munie d'une canne blanche ou d'un chien d'aveugle qui la signale à ses contemporains. Le handicap visuel reste encore à notre époque mal vécu car il demeure mal connu et mal pris en compte par la population.

Être aveugle ou malvoyant n'implique pas des conséquences similaires même si les handicaps semblent proches. Il était donc important de les distinguer pour mieux apporter des réponses diverses en fonction des handicaps

2. Le rôle des associations de personnes handicapées

Il y a très peu de données à disposition sur la place et le rôle du secteur associatif. Or, comme nous le verrons, cette question est cruciale lorsqu'il s'agit de réfléchir à un service pour les personnes handicapées en bibliothèque. Faute de données plus récentes, il convient de se référer à une enquête menée par le Laboratoire

d'Economie sociale en 1991, dont les résultats sont analysés par Viviane Tchernodog dans l'ouvrage collectif, « *L'institution du handicap. Le rôle des associations, XIXème-XXème siècles* ».

Les associations pour personnes handicapées représentaient 8,5% du total des associations en activité, formant un groupe relativement homogène et spécifique dans le secteur associatif. Ces organismes et leurs programmes sont souvent conçus à l'adresse d'un groupe spécifique et exclusif de population.

Leurs budgets sont relativement conséquents. Les associations qui déclarent être implantées dans le secteur sanitaire et social représentent 23% de l'ensemble du secteur associatif et se partagent 43% du budget associatif global. Si dans l'ensemble du secteur associatif, les ressources associatives d'origine privée sont légèrement supérieures aux ressources d'origine publique (56% contre 45 %), cette proportion s'inverse pour les associations qui s'adressent à des personnes handicapées (34% contre 64%). Si l'on considère enfin que hors du secteur sanitaire et social, 61% des subventions publiques perçues par des associations s'adressent à des personnes handicapées, le financement majoritairement public de ces associations ouvre, à notre avis, quelques perspectives pour susciter l'investissement de celles-ci auprès des équipements spécialisés de la bibliothèque. Si les municipalités sont un acteur majeur de proximité pour les associations de personnes handicapées, il doit être possible de faire « fructifier » ce réseau tissé par les municipalités afin de parvenir à cette collaboration qui fait si souvent défaut aux services dédiés aux personnes handicapées en bibliothèque.

3. L'accès des publics handicapés à la culture, un impératif de droit

⁶ Association Alter, « *L'institution du handicap, le rôle des associations, XIXème-XXème siècles* », Rennes : Presses Universitaires de Rennes. Coll. « des sociétés », 2000.

De nombreux textes législatifs et réglementaires, nationaux et internationaux, affirment la nécessité d'une égalité d'accès à la culture et de mesures spécifiques destinées aux publics handicapés.

L'accès des publics handicapés à la culture a ainsi été mis au rang des grandes priorités nationales. Déjà la Loi n°75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées marque le passage d'une prise en charge antérieurement basée sur la notion d'assistance à une prise en charge reposant largement sur la notion de solidarité.

Elle affirme que *« la prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés [...] constituent une obligation nationale »*.

La loi prévoyait également des conditions améliorées d'accessibilité :

« Art. 49. - Les dispositions architecturales et aménagements des locaux d'habitation et des installations ouvertes au public, notamment les locaux scolaires, universitaires et de formation doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles aux personnes handicapées. Les modalités de mise en oeuvre progressive de ce principe sont définies par voie réglementaire dans un délai de six mois à dater de la promulgation de la présente loi. »

L'Organisation des Nations-Unies a pris des dispositions similaires pour garantir ce droit à la culture des personnes handicapées.

« Les États feront en sorte que les handicapés soient intégrés dans les activités culturelles et puissent y participer en toute égalité. »

1. Les États devraient faire en sorte que les handicapés aient la possibilité de mettre en valeur leur potentiel créatif, artistique et intellectuel, non seulement dans leur propre intérêt, mais aussi dans celui de la collectivité, que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural. Sont visées des activités comme la danse, la musique, la littérature, le théâtre, les arts plastiques, la peinture et la sculpture. Il convient, surtout dans les pays en développement, de mettre l'accent sur des

formes d'art traditionnelles et contemporaines telles que les marionnettes, la récitation et l'art de conter.

2. Les États devraient veiller à ce que les handicapés aient accès aux lieux d'activités culturelles tels que théâtres, musées, cinémas et bibliothèques.

3. Les États devraient prendre des dispositions spéciales pour rendre la littérature, le cinéma et le théâtre accessibles aux handicapés ».

Il convient également de citer la résolution du Conseil de et des représentants de gouvernements des Etats-membres réunis au sein du conseil au sein de l'Union Européenne du 20 décembre 1996 concernant l'égalité des chances pour les personnes handicapées.

«26. Toute personne handicapée, quelles que soient l'origine et la nature de son handicap, doit pouvoir bénéficier de mesures additionnelles concrètes visant à favoriser son intégration professionnelle et sociale

Ces mesures d'amélioration doivent notamment concerner, en fonction des capacités des intéressés, la formation professionnelle, l'ergonomie, l'accessibilité, la mobilité, les moyens de transport et le logement.».

La résolution invitait notamment les Etats-membres : « à examiner si leurs politiques en la matière tiennent compte notamment des orientations suivantes:

- *permettre aux personnes handicapées, y compris aux personnes gravement handicapées, de participer à la vie sociale, en tenant dûment compte des besoins et des intérêts de leurs familles et des personnes qui prennent soin de ces handicapés,*
- *supprimer les obstacles à la pleine participation des handicapés et ouvrir tous les aspects de la vie sociale à cette participation,*
- *permettre aux personnes handicapées de participer pleinement à la vie en société en éliminant les obstacles à cet égard,*
- *apprendre à l'opinion publique à devenir réceptive aux capacités des personnes handicapées et à l'égard des stratégies fondées sur l'égalité des chances; ».*

En 2001, la commission française culture-Handicap, (Cf. Annexe 2 – Plan d'action 2004-2006 de la commission), prenait une nouvelle fois acte de ces dispositions

⁷ ONU : Résolution 48/96 du 20 décembre 1993

réglementaires existantes pour mobiliser les pouvoirs publics autour de l'offre culturelle aux handicapés, postulant que l'accès handicapés à la culture est une exigence de démocratie culturelle. On ne peut concevoir de faire de la culture un service public sans prendre en compte les personnes qui en sont le plus directement tenus à l'écart.

La commission "culture-handicap" a été créée 1er février 2001 (J.O. Numéro 32 du 7 fév. 2001) dans le cadre du plan gouvernemental en faveur des personnes handicapées, sous la direction conjointe des ministères concernés, en accord avec de nombreuses associations. Cette commission constituait une instance de dialogue et de consultation entre le ministère de culture et de la communication, le ministère délégué à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées, les principales associations de handicapées, les personnes handicapées elles-mêmes et le milieu culturel et artistique.

Elle était chargée de faire des propositions pour permettre aux deux ministères de prendre rapidement des mesures concrètes destinées à améliorer l'accès à la culture des personnes handicapées, quelle que soit la nature du handicap, dans le souci de leur permettre de participer pleinement à la vie culturelle. Pour le ministère de la Culture et celui des Affaires sociales, il s'agissait de « - dresser un état des lieux national des expériences réussies d'intégration de tous les publics handicapés dans les établissements culturels à des fins de diffusion et de généralisation en terme d'exemplarité ; - favoriser une meilleure formation des personnels et, en particulier, du monde de la culture en terme d'opérations de sensibilisation dont nous savons tous qu'elles sont toujours indispensables ; - mieux informer les personnes handicapées sur l'accessibilité des lieux de culture et les services qu'ils proposent.⁸ »

⁸ « Bibliothèques et publics handicapés visuels », sous la dir. De Corinne Loyer (BPI) et d'Elisabeth Bailly (DLL), Actes de la journée d'étude organisée par la BPI avec le soutien de la DLL et la collaboration de la BM de Montpellier, à la BM de Montpellier, le 7 décembre 2001. Paris : BPI / Centre Pompidou, 2002. (coll. Paroles en réseau).

4. Pouvoirs publics, bibliothèques et services spécialisés, une prise en compte tardive

C'est de manière relativement tardive que les bibliothèques municipales ont mis en place des services pour déficients visuels. Plusieurs exemples sont à retenir, mais l'un des premiers est celui de l'Espace Diderot à la bibliothèque municipale de Bordeaux⁹, souhaité dès 1989 par le maire Jacques Chaban-Delmas. La création de ce service est assez exemplaire, dans le sens où sa création a coïncidé avec le recrutement d'un agent déficient visuel et parce qu'il fut aussi le fruit d'une longue concertation avec les associations spécialisées. Formations du personnel, collaboration directe avec la DLL (Direction du Livre et de la Lecture) et les personnels qualifiés de la BPI (Bibliothèque Publique d'Information du centre Georges Pompidou) contribuèrent également à la réussite de cet espace. Le service comprend les équipements techniques et informatiques classiques de ce type de service permettant la production de documents adaptés aux déficients visuels, la lecture sur place pour la basse vision et la production de documents en braille, ainsi qu'un salon d'attente pour la consultation sur place des documents sonores. Les collections se composent de médias substituts, livres sonores, en braille, gros caractères et textes lus sur cassettes audios et disques compacts ainsi que la possibilité de consulter des revues spécialisées. L'accessibilité au sein de la bibliothèque a été pensée et est permise par une signalétique en braille, la possibilité d'un accompagnement par un agent de sécurité dès le hall d'entrée, une maquette en relief comprenant les informations générales sur l'architecture interne de la bibliothèque et la localisation de ses différents départements ainsi que des ascenseurs et un escalator.

Cette infrastructure inaugurée en 1991 contenait en elle même la plupart des éléments qui allaient être ceux de ce type de services dans les grandes bibliothèques municipales.

La question de l'accueil et des services offerts aux personnes handicapées en bibliothèque a été initiée plus particulièrement depuis la fin des années 80. Il convient de citer le colloque organisé par la bibliothèque universitaire et la mission Handicap de l'université de Paris X - Nanterre¹⁰, organisé en 1988 avec le concours de la DBMIST (Direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique et technique) et la Fondation de France qui, dans la foulée de la création d'un secrétariat d'Etat aux personnes handicapées, prenait acte des problèmes d'accessibilité des bibliothèques pour ces publics et invitait, selon les termes du secrétaire d'Etat Michel Gillibert à « *changer les mentalités* »¹¹. Entre 1986 et 1988, les espaces pour personnes handicapées visuelles de la BPI du centre Georges Pompidou et l'espace Louis Braille de la médiathèque de la Cité des Sciences et de la Villette sont lancés à leur tour.

En réalité, les bibliothèques les plus importantes dévolues aux handicapés visuels avaient été longtemps celles d'associations privées, telles l'association Valentin Haüy (AVH)¹². La Bibliothèque Braille de l'AVH, avec ses 27.000 titres, est la collection privée la plus importante au monde dans ce domaine. Les collections se complètent de textes lus sur cassettes audio et support numérique (plus de 7.000 titres), de 1300 partitions transcrites en braille à l'intention des musiciens aveugles, et la bibliothèque Valentin Haüy propose, en consultation sur place, des ouvrages et documents imprimés concernant le domaine de la cécité et de la mal-voyance. Enfin, les collections en gros caractères s'adressent à toute personne dont la vision permet encore d'accéder à la lecture de l'imprimé, avec ou sans correction optique.

En 1992, dans le cadre du plan d'action européen pour les bibliothèques, le projet **EXLIB** (EXpansion of LIBrary Services for the Visually Handicapped), est retenu

⁹ « *L'espace Diderot de la bibliothèque municipale de Bordeaux* », par Nicole Saint-Denis in « *Bibliothèques publiques et personnes handicapées* », Ministère de la Culture / DLL/ Fédération française de coopération entre bibliothèques, 3ème ed. revue et mise à jour, Paris : Ministère de la Culture, 1998.

¹⁰ « *Handicap, lecture et Bibliothèques* », colloque organisé par la bibliothèque universitaire et la mission Handicap de l'université de Paris X-Nanterre avec le concours de la D.B.M.I.S.T. et de la Fondation de France. Université de Paris X / Fondation de France. Vanves : Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations, 1990.

¹¹ « *Handicap, lecture et Bibliothèques* », Op. cit, p.9.

¹² Association Valentin Haüy. Association. [En ligne]. <<http://www.avh.asso.fr/>> (page consultée le 29 novembre 2004).

et doit fournir des recommandations et des spécifications pour la fourniture d'équipements et de services destinés aux handicapés visuels afin de guider les bibliothèques souhaitant s'équiper dans ce sens.

L'époque est encore à soutenir des projets associatifs et volontaires au travers de la formation de bénévoles. Le ministère de la Culture et la DLL notamment, publient ainsi des brochures relatant diverses expériences et prescrivant un ensemble de services qu'une structure dévolue aux handicapés visuels peut proposer¹³.

La BPI joue un rôle tout particulier à ce sujet, organisant ainsi le recours au volontariat pour les lecteurs aveugles ou mal voyants, les volontaires organisant eux-mêmes une partie de leur travail, bénéficiant de certaines facilités pour travailler à la BPI mais s'engageant à assumer leurs permanences et, en cas d'impossibilité, à se faire remplacer. Peu à peu, la question des services aux personnes handicapées va occuper une place cruciale dans les questionnements professionnels courants.

Le rapport du CSB (Conseil supérieur des Bibliothèques) de 1994, est un des premiers documents professionnels pointant les insuffisances des bibliothèques françaises en terme de services aux publics handicapés. Comparant les établissements français à ceux anglo-saxons, le CSB note que *« les bibliothèques françaises n'ont pas encore atteint le niveau de leurs voisines concernant l'organisation des services, leur évaluation, le taux de rotation des collections et le taux de la population atteinte, pierres de touche d'une politique de développement de la lecture. Des services quotidiens d'information socio-économique, civique ou pédagogique, le portage à domicile des documents, les réponses par téléphone, le service des hôpitaux et des prisons, les services pour handicapés visuels y sont beaucoup plus répandus qu'en France¹⁴ »*.

¹³ « *Bibliothèques publiques et personnes handicapées* », Ministère de la Culture / DLL/ Fédération française de coopération entre bibliothèques, 3ème ed. revue et mise à jour, Paris : Ministère de la Culture, 1998.

¹⁴ AROT, Dominique. Rapport du CSB 1994, (chap. : Les faiblesses des bibliothèques françaises) In ENSSIB, CSB. [En ligne]. <<http://www.enssib.fr/autres-sites/csb/rapport94/csb-rapp94-accueil.html>>. (Page consultée le 29 novembre 2004).

Le rapport du CSB pour l'année 1995 se montre beaucoup plus prolixe sur la question alors que le sujet a déjà fait l'objet de colloques, journées d'actions et de publications. Avec les projets de BMVR (Bibliothèque municipale à vocation régionale), il semble bien que la nécessité de la généralisation de ce type de services se pose avec plus d'acuité encore. Le chapitre 5 du rapport est donc consacré à la fourniture de services aux publics dits « empêchés ». Il y est constaté que « ... selon les villes ou les régions, les collectivités locales y sont très irrégulièrement engagées. Il y a donc là une anomalie qu'il faut résorber ¹⁵ ».

Le constat qui suit est sans appels. La question de l'édition adaptée y est particulièrement abordée, comme nous le verrons plus avant.

« Malgré les efforts de certains établissements, le service aux aveugles et aux malvoyants est toujours dramatiquement retardataire en France. Le groupe de travail rassemblé par la direction du Livre et de la Lecture au début de 1995 comptait quatre bibliothèques universitaires (sur 81) et quinze bibliothèques municipales (sur 2 000) pourvues de tels services¹⁶. La direction du Livre s'est pourtant montrée active en ce domaine en multipliant les réunions sur l'accès au livre des personnes handicapées et en tentant d'établir des contacts avec le syndicat national de l'édition pour faciliter l'édition adaptée pour handicapés visuels¹⁷ ».

De façon plus globale et tout en prenant acte de certaines avancées, le rapport concluait sur la nécessité d'actions et de sites pilotes, (la BPI et La médiathèque de la Villette assumant ce rôle à l'échelon national, les BMVR se devant de l'assurer à l'échelon régional), de susciter partenariats et actions collectives dans la sphère des bibliothèques mais également avec les associations de personnes handicapées et de respecter les normes relatives à l'emploi public de personnes handicapées, leur accès à ces services étant jugé opportun en terme de compréhension des publics et de lancement efficace de ces services.

¹⁵ AROT, Dominique. Rapport du CSB 1995, (Chap. V. L'accès à la lecture des personnes "empêchées" et le "tiers-réseau" de la lecture publique / La lecture publique des personnes "empêchées"). [En ligne]. <<http://www.enssib.fr/autres-sites/csb/rapport95/csb-rapp95-accueil.html>>. (Page consultée le 29 novembre 2004).

¹⁶ Ce sont pour les bibliothèques universitaires : Paris X, Paris VI et VII, Reims et Lyon I, et, pour les bibliothèques municipales, en plus des pionniers qu'ont été en ce domaine la Bibliothèque publique d'information et la Médiathèque de la Cité des sciences et de l'industrie de la Villette : Caen, Angers, Antony, Mulhouse, Strasbourg, Laval, Bordeaux, Toulouse, Enghien, Rouen, Chambéry, Saint-Louis ; en projet : Anglet, Grenoble, Lille.

¹⁷ Rapport du CSB de 1995, Op. cit., in « Les services de lecture pour les aveugles et malvoyants »

Le CSB aborde à nouveau cette question dans son rapport 1998-1999 qui pour l'essentiel s'interroge sur l'entrée des bibliothèques dans l'ère des nouvelles technologies de l'information, notant que ces nouveaux services peuvent être proposés « ...en ligne à tout un ensemble de publics « empêchés » par un handicap physique, par la maladie ou par toute autre forme d'éloignement social ou géographique ». L'ère du numérique a en effet fait émerger de nouvelles demandes de la part des publics handicapés et leur ouvre des perspectives nouvelles d'accès à la culture et l'information, comme nous tacherons de l'évoquer.

Au chapitre des recommandations du CSB pour l'année 1999, le rapport de Dominique Arot insiste sur l'accès des personnes handicapées aux perspectives nouvelles offertes par la numérisation, (« *L'accès à des ressources locales numérisées selon les trois perspectives de la valorisation du patrimoine, de la formation et de l'information pratique, avec un accent porté sur les services spécifiques aux handicapés* »), tandis que le chapitre consacré à l'architecture des bibliothèques donne lieu à un plaidoyer pour la création de bibliothèques numériques (« *Comme il a été affirmé et défini plus haut, il faut construire des bibliothèques numériques. C'est une grande ambition intellectuelle, éducative et sociale pour notre pays et un véritable enjeu de société. Le partage démocratique du savoir, l'invention de nouveaux modes de travail intellectuel, l'attention portée aux citoyens isolés ou handicapés sont autant de bénéfices inestimables qui pourront en être retirés* »).

Dans cette mouvance, le rapport 2000-2001 du CSB étend la notion d'accessibilité aux nouvelles technologies.

« *L'accessibilité, comme on l'a vu, constitue l'un des principes fondateurs du service public... Cette notion d'accessibilité vaut tout particulièrement pour les usagers touchés par un handicap social ou physique. L'adoption de dispositifs les plus universels possibles, l'absence d'obstacles à la traduction vocale des écrans, la traduction textuelle des images sont autant de pistes concrètes pour les concepteurs de sites web dans les bibliothèques*¹⁸ ».

¹⁸ AROT, Dominique. Rapport du CSB 2001, (Chap. 1. « Bibliothèques et service public à l'heure de la société de l'information »). [En ligne]. <http://www.enssib.fr/autres-sites/csb/csb-interventions/csb-rapportactivite2000-01.html>. (Page consultée le 29 novembre 2004).

Une initiative importante se met en place dès 1995 avec l'INJA (Institut National des Jeunes Aveugles), qui reçoit de son ministère de tutelle la mission de recueillir et de diffuser sur le plan national l'ensemble des données bibliographiques des fonds des éditions adaptées. En collaboration avec la BPI, un catalogue est créé, interrogeable depuis le minitel puis en ligne.

Le service de la banque de données de l'édition adaptée, B.D.E.A., créé pour en assurer la gestion, a développé le C.C.E.A., catalogue collectif de l'édition adaptée. Outre la gestion technique et la coordination nationale, la B.D.E.A. doit assurer la collecte, l'alimentation et la mise à jour des bases à partir des données bibliographiques transmises par les différents organismes du secteur spécialisé.

Pour permettre un accès exhaustif aux éditions adaptées qui existent dans les bibliothèques publiques de France, le Ministère de la Culture a été chargé d'assurer la collecte des données bibliographiques de ces fonds.

Depuis la BPI (Bibliothèque publique d'information du Centre **Georges Pompidou**), une saisie des références bibliographiques se fait directement sur le serveur B.D.E.A., grâce à une procédure d'alimentation en ligne.

La B.D.E.A. permet d'accéder :

- au catalogue INJA ¹⁹(En juin 2004, le **catalogue INJA** proposait 66 550 références bibliographiques et 195 localisations [éditeurs, bibliothèques, associations]...) : catalogue collectif de l'édition adaptée (C.C.E.A.),
- à des catalogues distants : interrogation simultanée par une passerelle Web ou Z 39.50,
- d'autres catalogues en lien.

La DLL (Direction du Livre et de la lecture) a mené une politique de soutien aux publics handicapés au travers de nombreuses actions. Dans son livre « La bibliothèque dans la cité ²⁰», Gérald Grunberg préconise au nom de la DLL que les bibliothèques, au premier rang desquelles les grandes bibliothèques municipales,

¹⁹ INJA. Institut national des jeunes aveugles. [En ligne]. <<http://www.inja.fr/>>. (Page consultée le 29 novembre 2004)

²⁰ GRUNBERG, G. (dir. de pub.); avec la collab. de la DLL. *Bibliothèques dans la cité : guide technique et réglementaire*. Paris : Ed. Le Moniteur, 1995.

prévoient des aménagements particuliers à destination des personnes handicapées. Ces politiques d'incitation, notamment au travers de financements croisés lors de lancement de nouvelles structures du type BMVR, ont permis des associations fructueuses, telles celle réunissant l'AVH et la bibliothèque municipale de l'Alcazar à Marseille, où des parements de sols permettent aux handicapés visuels de se repérer dans les espaces toujours plus conséquents des bibliothèques publiques.

L'Etat soutient également les investissements en matériel informatique à l'usage des handicapés tels que les agrandisseurs d'images ou les appareils de synthèse vocale qui équipent l'essentiel des services spécialisés que nous avons pu visiter.

L'essentiel des questions relatives à ces services aux personnes handicapées en bibliothèque est donc clairement posé dès 1995 à l'échelle de la profession et les divers projets vont se nourrir de ces expériences et problématiques communes.

5. Une édition spécialisée structurellement faible

Par édition adaptée, il faut entendre tout ouvrage, qu'il ait été ou non préalablement édité de façon courante, réalisé sur un support accessible aux personnes déficientes visuelles (livre en braille, en relief, images tactiles, gros caractères, texte lu sur support analogique ou numérique). Il est d'usage d'exclure les livres numérisés qui peuvent être particulièrement adaptés aux aveugles et aux malvoyants lorsqu'ils sont lus par un ordinateur équipé d'un matériel périphérique adapté (logiciel de reconnaissance, d'agrandissement de caractères, plages tactiles braille et synthèse de parole).

En 1995, le rapport du CSB consacrait un chapitre au rôle des bibliothèques dans la diffusion des éditions adaptées. Il résumait un conflit ancien autour des droits de reproduction et de la délicate question de l' « exception » éditoriale tant réclamée par les bibliothécaires en charge de services spécialisés et par les personnes déficientes visuelles ainsi que des associations telles que l'AVH.

« ²¹La question de la diffusion aux malvoyants et non-voyants des ouvrages imprimés est toujours suspendue au délicat problème de l'obtention des droits de reproduction sur lesquels les éditeurs français n'ont fait aucune concession, malgré les appels pressants des milieux concernés, des bibliothécaires et la médiation du directeur du Livre et de la Lecture. La France en effet fait figure de pays rétrograde en ce domaine, comme l'a montré l'étude comparative des régimes des droits appliqués aux ouvrages destinés aux aveugles dans les pays européens²². Les instituts et associations à caractère non lucratif qui se chargent de la transcription en braille des ouvrages imprimés ne refusent généralement pas de payer un droit d'auteur légitime, mais elles souhaiteraient que le droit de reproduction leur soit acquis de façon systématique, leur évitant ainsi d'avoir à demander à chaque éditeur et pour chaque ouvrage, l'autorisation de le transcrire. La question ne peut être résolue que par une autorisation de reproduction donnée globalement et a priori. Ainsi, tout ouvrage imprimé et diffusé devrait pouvoir être légalement transcrit en braille, sans délai et sans démarches particulières qui retardent chaque année la publication en braille d'ouvrages aussi nécessaires et parfois urgents, que les manuels scolaires pour les enfants aveugles. Une gestion globale, par exemple annuelle, et si possible gérée par un organisme collectif (qui pourrait être le centre français du droit de copie ou un organisme similaire), éviterait les multiples démarches imposées à des associations généralement bénévoles et peu étoffées. On comprend mal pourquoi le syndicat national de l'édition fait depuis des années la sourde oreille devant des demandes si légitimes, dont l'enjeu financier est extrêmement limité et l'effet sur le marché quasiment nul. Soucieux de ne pas ouvrir une brèche dans le contrôle de la diffusion électronique, les éditeurs ne souhaitent généralement pas confier les disquettes de composition qui permettraient de transcrire rapidement et économiquement les imprimés en braille, ou aux aveugles de consulter les ouvrages directement en braille éphémère ou en synthèse vocale à partir de leur version sur disquette. Là encore des accords ou des procédés techniques de verrouillage peuvent être trouvés qui apporteraient

²¹ Rapport du CSB de 1995, Op. cit. – « Les services de lecture pour les aveugles et malvoyants » / « Le rôle des bibliothèques dans la diffusion des éditions adaptées ».

²² Bernadette Des Forges, *Communication and Access to information for People with Special needs (CAPS) : Social and Legal Aspects*, march 1993.

aux éditeurs les garanties qu'ils sont en droit d'exiger devant de possibles dérives. Notons que les activités des associations de "donneurs de voix" qui diffusent des cassettes sonores à l'usage exclusif des aveugles - un certificat médical étant exigé pour leur emprunt - ont acquis le droit d'en reproduire jusqu'à trois exemplaires et n'ont jamais donné lieu à des usages détournés. La question des éditions en gros caractères est différente, car elle peut donner lieu à un marché commercial auprès des personnes âgées, mais l'édition électronique facilite ce type de transposition. On attend donc une ouverture des éditeurs français sur ces différentes questions, afin de faire profiter les personnes handicapées des possibilités techniques dont seule la juridiction actuelle leur interdit de bénéficier²³ ».

Il semble que le plan d'action 2004-2006 de la Commission Culture-Handicap réponde en partie à ce constat déjà ancien, en proposant avec son action n°4 (Cf. Annexe 2) : *« L'accès à la lecture et l'exception en faveur des personnes handicapées dans le droit d'auteur français.*

Introduire une exception au droit d'auteur pour autoriser la reproduction d'œuvres, à des fins non commerciales, sur des supports d'enregistrement destinés aux personnes handicapées (livres en braille, cassettes, CDROM...) ».

Parmi les établissements publics oeuvrant dans ce sens, outre la BPI et l'INJA au travers de leur catalogue collectif de l'édition adaptée, il convient de citer le CNL, (Centre national du Livre), qui apporte également un soutien à ce secteur, notamment lors du 24^{ème} salon du livre en mars 2004. Un stand, soutenu par le CNL, a été ainsi consacré à l'édition adaptée aux déficients visuels (braille, gros caractères, édition numérique). Dix-sept éditeurs ont exposé leur production : des revues et des ouvrages en gros caractères, des albums tactiles ou sonores. L'association " BrailleNet » qui œuvre pour la promotion d'Internet pour les personnes déficientes visuelles, y présenta également son serveur " Hélène ". Les maquettes des lauréats du prix Tactus 2003, premier prix européen de l'édition adaptée, financé par la l'Union européenne et le ministère de la culture et de la communication, ont été exposées sur le stand.

²³ Rapport du CSB de 1995, Op. cit., in «Les services de lecture pour les aveugles et malvoyants » - « *Le rôle des bibliothèques dans la diffusion des éditions adaptées* ».

Catherine Desbuquois de la DLL s'est interrogé sur le fossé entre l'édition courante et l'édition adaptée²⁴. Se référant aux chiffres fournis par le SNE, elle notait que pour l'année 2001, 51.800 titres de livres avaient été édités en France et 423 millions d'exemplaires produits, par 331 maisons d'édition. Les nouveautés représentaient 22.370 titres, les rééditions 3.349 et les réimpressions 26.018. Pour l'édition adaptée, les chiffres relevés sur le Catalogue collectif de l'édition adaptée des ouvrages adaptés déclarés pour l'année 2001 et du nombre total des ouvrages adaptés au 12 avril 2001, étaient les suivants :

(Sources : <http://www.inja.org/>)

	Nombre de notices saisies en 2001		Nombre total de notices au 30 mars 2002	
	scolaire	non scolaire	scolaire	non scolaire
Braille	277	1207	2303	21513
Gros caractères	76	652	416	6350
Enregistrement sonore	1	357	220	24953
Relief	0	3	69	723
Ressource électronique (Disquette, CD-ROM, internet)	71	501	623	4209
Adaptations multiples	0	13	8	134
TOTAL	425	2733	3639	57882

Le coût d'adaptation en braille, parce qu'il est le plus élevé, est un bon exemple des difficultés rencontrées par l'édition adaptée pour être à jour des sorties de l'édition. Le Centre de Transcription et d'Édition en Braille (CTEB) de Toulouse, a calculé que pour un ouvrage de littérature de 653 pages braille, et de 564.000

²⁴ Catherine Desbuquois, Benoît Guillon, Bruno Marmol. « *Le fossé entre l'édition courante et l'édition adaptée : bientôt comblé ?* » In Université Pierre et Marie Curie. Site de l'université de Jussieu. [En ligne]. <<http://www.snv.jussieu.fr/inova/villette2002/act11.htm>>. (Page consultée le 29 novembre 2004).

caractères, tiré en 10 exemplaires, le prix de revient était de 1.435,20 F (218,79 Euros), dont la seule saisie a représenté 45 heures de travail payées au total 5.026,39 F (766,27 Euros), une bonne partie du travail de relecture étant faite par des bénévoles non rémunérés (chiffres de l'année 2000). Pour des livres scolaires, il faut souvent y intégrer un coût très élevé d'adaptation des éléments non textuels, tels que cartes, schémas, tableaux etc.

Comme nous l'avons vu, il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'éditeur détenteur des droits pour adapter un ouvrage, contrainte pratiquement et juridiquement très lourde à dépasser. Mme Desbuquois note d'ailleurs que dans un tiers des cas, cette obligation n'est pas respectée. Il faut donc souhaiter que les mesures qu'évoquent la Commission Culture-Handicap entrent dans les faits. Ces dispositions favorables à l'édition adaptée sont d'ailleurs courantes dans de nombreux pays tels que la Lettonie, le Portugal, le Danemark, la Suède, l'Autriche, le Japon, la Norvège, le Canada, l'Espagne et l'Australie pour ne citer que ces exemples. Aux Etats-Unis, aucune autorisation préalable n'est requise pour l'adaptation d'ouvrages, à la condition d'éditer exclusivement en direction des publics handicapés (quel que soit le handicap : visuel, physique, mental tel que la dyslexie) et du moment où la maison d'édition ne produit pas d'adaptation dans un but lucratif. Une loi, votée par l'Etat de Californie en 1999 impose aux éditeurs courants de fournir aux transcripseurs les fichiers numériques sources des manuels universitaires dans un format non crypté – comme s'y refusent obscurément les éditeurs français en l'absence de tout dispositif législatif -, utilisables pour la transcription et la lecture avec des périphériques adaptés.

Ce fossé entre édition courante et adaptée serait donc techniquement dépassable à la condition d'une volonté politique forte et les bibliothèques, en offrant différentes interfaces informatiques ou autres aux personnes handicapées et en centralisant et mutualisant les ressources, pourraient être amenées à jouer dans ce contexte un rôle majeur. Il est à souhaiter que ces dispositions soient enfin adaptées afin de mettre un terme à cette situation invalidante, singulièrement pour les aveugles et les malvoyants.

6. Médias substituts et Internet pour personnes déficientes visuelles : équipements et perspectives technologiques.

6.1. Les équipements standards

Comme nous l'avons vu, les besoins des personnes handicapées visuelles diffèrent en fonction de la nature de leur handicap.

L'impression sur papier est ainsi une solution commode d'édition d'ouvrages spécialisés. Le texte est transcrit en gros caractères (Corps de police de **16 à 20**), dans des polices lisibles et en noir sur blanc. Quoique relativement coûteux, ils ont les caractéristiques en terme de manipulation et de qualité générale des livres de l'édition courante.

L'affichage sur écran informatique peut être obtenu à partir d'un document papier lu par une caméra agissant comme une loupe grossissante et diversement paramétrable. Des fichiers numériques, extraits de logiciels classiques (type Word ou Excell) ou bien directement d'Internet²⁵ peuvent être également ces documents sources affichés à l'écran. Des logiciels adaptés de lecture permettent ainsi de modifier taille, couleurs, contrastes et polices du texte.

Le braille, alphabet tactile pour aveugles continue d'être très utilisé, même s'il convient de ne pas oublier que tous les aveugles et malvoyants ne possèdent pas cette technique relativement ardue à posséder. Il se décompose en petites aspérités (points braille) réalisées dans du papier épais selon une matrice régulière six points (opération d'embossage). Le code braille permet des ajustements locaux, tenant compte des particularités d'accentuation, de symboles et d'alphabets.

²⁵ Parmi les principaux logiciels adaptés d'accès à Internet, citons : JAWS for Windows (Henter-Joyce, Inc); DraculaWin (euroBRAILLE); Virgo (BAUM); Visiobracille (HANDIALOG); Windif (TechniBraille) ; Windots (F.H. PAPENMEIER) ; ZoomText (Ai Squared).

Au traditionnel livre papier en braille, se substitue du point de vue des nouvelles technologies de l'information, le braille dynamique ou éphémère. Sans rentrer dans les détails de cette technologie, ce matériel permet l'apparition successive sur un petit clavier adapté de points saillants et rétractables faisant défiler le texte braille et permettant certaines particularités propres à l'usage d'Internet, par exemple l'apparition de points clignotants pour figurer un lien HTML.

La transcription vocale de l'information est une alternative avantageuse au braille, d'abord parce que tous les aveugles et malvoyants ne possèdent pas cet alphabet spécialisé, enfin parce que ne mobilisant pas les mains ou le corps de l'utilisateur, elles lui permettent une prise de connaissance plus légère du texte.

Les enregistrements de textes lus sur supports analogiques ou numériques sont un moyen d'accès très utilisé pour l'accès aux grandes œuvres notamment. Pratiques, ces œuvres se trouvent dans le commerce traditionnel et peuvent donc facilement être acquises par les personnes comme les collectivités. En outre des associations de donneurs de voix telles que l'ADV²⁶ (Association des donneurs de voix) ont permises un développement de cet usage au service des personnes handicapées visuelles. Le développement des technologies informatiques permet actuellement d'associer la voix avec la possibilité de naviguer dans un ensemble constitué et hiérarchisé de données. Le consortium international Daisy²⁷ milite actuellement pour la gestion de contenus multimédias dans le cadre du développement d'HTML.

La synthèse vocale se réalise par plusieurs biais, notamment à partir d'un haut-parleur retranscrivant vocalement un fichier texte. Le coût des programmes reste limité et il est à prévoir que les développements informatiques fassent de cette fonctionnalité un outil courant des ordinateurs à venir.

Ce type d'équipement peut être associé à un scanner de reconnaissance de caractères qui reconnaît le texte et le transcrit vocalement dans un second temps

²⁶ ADV. Association des donneurs de voix. Site de l'ADV. [En ligne]. <<http://perso.wanadoo.fr/paz/adv.htm>>. (Page consultée le 29 novembre 2004).

²⁷ Daisy. Site internet du consortium Daisy. [En ligne]. <<http://www.daisy.org/>>. (Page consultée le 29 novembre 2004).

(Ex. Machine à lire « Logiciel Poet compact » qui équipe notamment le service Lire Autrement de la BMVR de Marseille). L'avantage de cet appareillage est qu'il permet la transcription de tout support dactylographié.

L'audiovision est un procédé original qui permet une description des images par des moyens acoustiques pour les rendre accessibles aux aveugles et malvoyants (Cf. p.68.).

6.2. L'accès à Internet

Différentes actions tendent à toujours susciter une meilleure accessibilité aux ressources d'Internet. Le projet « Braille Net » mis en place en 1996 pour explorer et encourager les nouvelles possibilités ouvertes par le développement de la Toile, a développé une logique de réseaux et de coopération pour se constituer en pôle français de référence en la matière. Il collabore notamment avec de nombreux laboratoires de recherche tels que l'INRIA (Institut national de recherche en Informatique et en Automatique), l'INSERM (Institut national de la Santé et de la recherche médicale, des UNIVERSITES (Paris V, VI, VII, Le Havre, Orléans), des associations d'aveugles et de mal voyants (ANPEA (Association nationale des parents d'aveugles ou gravement déficients visuels avec ou sans handicaps associés), AVH (Association Valentin Haüy), CROISADE DES AVEUGLES, FEDERATION DES AVEUGLES DE FRANCE, FISAF (fédération nationale pour l'insertion des personnes sourdes et des personnes aveugles en France), FNAPEDV (Fédération nationale des associations de parents d'enfants déficients visuels), etc. ...), des établissements scolaires spécialisés et des sociétés privées.

Coordinateur de réseaux, Braille-Net organise également colloques, journées d'étude et action de sensibilisations autour de ce thème de l'accessibilité. A ce titre, elle a rédigé un « livre blanc » détaillant les enjeux en terme d'égalité d'accès à la culture et à l'information, ainsi que les consignes techniques et intellectuelles relatives à l'accessibilité des sites Internet adaptés aux personnes handicapées²⁸.

²⁸ Livre blanc du site Braille-Net. Site de l'organisation Braille Net. [En ligne]. <<http://www.brailenet.org/accessibilite/livreblanc/index.html>>. (Page consultée le 29 novembre 2004).

L'association s'est également occupé de prodiguer des conseils en terme d'accessibilité aux sites Internet publics, en particulier ceux de l'Assemblée Nationale et du Premier Ministre répondent à présent au cahier des charges du « Livre blanc ».

En outre, des initiatives de catalogues en ligne ou de sites d'ouvrages ont vu le jour dans le cadre de projets pilotes, ouvrant de nouvelles perspectives pour l'adaptation des ouvrages à destination des publics handicapés. Il faut rappeler que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ayant été votée par les députés en première lecture à l'assemblée nationale le 15 juin 2004, cette notion d'accessibilité devient un impératif réglementaire comme spécifié dans l'article 25 du texte de loi :

« Les services de communication publique en ligne des services de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent doivent être accessibles aux personnes handicapées.

L'accessibilité des services de communication publique en ligne concerne l'accès à tout type d'information sous forme numérique quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation. Les recommandations internationales pour l'accessibilité de l'Internet doivent être appliquées pour les services de communication publique en ligne... »

« ...Les établissements publics disposeront de trois ans, à compter de la publication du décret mentionné à l'alinéa précédent, pour réaliser l'accessibilité totale de leurs sites.

Cette accessibilité suppose notamment la présence obligatoire d'équivalents textuels aux liens, aux formulaires ou aux documents à télécharger, qui sont encore trop souvent matérialisés par de simples images ».

Parmi les nombreuses initiatives en la matière, citons à nouveau Braille-Net et sa bibliothèque virtuelle²⁹, projet mené avec le concours de l'INRIA de Grenoble. Le

²⁹ BrailleNet. Site de l'organisation Braille Net. [En ligne]. <<http://www.brailenet.org/association/>>. (Page consultée le 29 novembre 2004).

site propose des ouvrages libres de droit mis en ligne sur différents serveurs Web et des ouvrages adaptés pour impression en braille.

Le catalogue est mis à jour sur la base de nombreuses sources, dont les grands serveurs de documents en ligne comme la bibliothèque nationale de France. Une convention d'utilisation destine cette documentation à l'usage exclusif des utilisateurs aveugles ou malvoyants et pose le principe de non-divulgateion des sources.

Enfin si les nouvelles technologies informatiques ont permis un accès à des œuvres numérisées, l'usage d'Internet permet une véritable avancée quant à l'accès aux grands titres de la presse. Des sociétés telles que Akompass Technologies avec leur logiciel « Vocale Presse » qui équipe notamment les cabines de l'espace Lire Autrement de la BMVR de Marseille, permet aux aveugles d'obtenir une version audio, dès le jour de leur parution, des journaux suivants : Le Monde, Le Figaro, L'Express, L'Equipe, Le Parisien, Libération, l'Est Républicain, les Dernières Nouvelles d'Alsace et Le Soir. Une interface écrite en gros caractères, permet également aux malvoyants de lire leurs articles sous une forme adaptée. L'abonnement des bibliothèques à ces services est impératif et semble très prisé des personnes handicapées visuelles.

Partie 2 : Les services dédiés et leurs structures internes en bibliothèque.

Les exemples que nous avons retenus pour nos visites n'appartiennent pas exclusivement au monde des bibliothèques des collectivités territoriales. Cependant, de par leur rôle pionnier et parce qu'ils desservent essentiellement un public local ou encore, comme pour la BPI, parce qu'ils ont un rôle coordonnateur et fédérateur pour l'ensemble de ces services adaptés en bibliothèque, il était nécessaire d'examiner de près la structure de leurs services et leurs organisations internes, comme les usages qu'en font leurs publics, autant de données très similaires aux problématiques que peuvent rencontrer les bibliothèques publiques territoriales.

1. L'exemple de Lire Autrement à Marseille

1.1. Le projet dans l'ensemble B.M.V.R.

Le projet de « Lire Autrement » à l'Alcazar (BMVR de Marseille) s'inscrit dans la volonté de permettre l'accès de tous les services de la bibliothèque à tous les publics en prenant en compte la dimension handicap, qu'elle concerne les capacités motrices, sensorielles ou mentales.

Il s'agissait d'offrir un accueil spécifique aux personnes handicapées, et en particulier celles souffrant d'un handicap visuel, cette composante étant, -à tort ou à raison-, particulièrement prise en compte dans le projet initial.

Le projet initial prévoyait de :

- Mettre à disposition des personnes aveugles et malvoyantes, les moyens techniques nécessaires pour bénéficier des ressources des bibliothèques, comme tout usager
- Etendre ces possibilités à l'ensemble du réseau, dans un second temps.

Les publics ciblés par ce projet étaient les personnes handicapées et leurs familles, associations, professionnels du handicap, bibliothécaires ou étudiants travaillant sur ce thème.

Le personnel se compose d'une petite équipe, de 4 à 5 personnes, sensibilisées à l'accueil des personnes handicapées et formées sur les matériels spécialisés assurant conjointement un accueil permanent à l'espace Lire autrement.

1.2. Les collections et les services

Les collections rattachées au service Lire autrement se composent de plus de 1800 livres en gros caractères, (romans, romans policiers, quelques documentaires), environ 1600 textes lus sur cassettes audio et CD (romans, romans policiers, poésie, théâtre, documentaires – en cours d'équipement braille) et quelques rares ouvrages en braille, la bibliothèque municipale ne bénéficiant pas d'un fonds existant. Les ouvrages tactiles ou adaptés pour la Jeunesse sont encore en nombre très limités mais l'offre éditoriale est assez restreinte et les ouvrages adaptés, de par leur forme, très périssables. Situées à proximité immédiate de l'espace Lire autrement, ces collections s'adressent à tous les publics. Certains CD-ROMS et vidéos, notamment sur la langue des signes, sont disponibles dans l'espace Lire Autrement.

Les collections réunissent également un fonds professionnel et documentaire très complet réuni par les bibliothécaires³⁰ (des ouvrages de référence concernant tous les handicaps de type annuaires, dictionnaires, brochures, dossiers d'information...) ainsi qu'une quinzaine de périodiques en lien avec le handicap.

³⁰ Tous les livres sur le handicap en général sont répartis dans les autres départements thématiques (Société, Sciences et techniques, Jeunesse...).

Les périodiques sont disponibles en enregistrements audios, via Vocale Presse qui propose diverses interfaces en ligne pour les lecteurs aveugles et malvoyants de la presse nationale et régionale

Les services des trois cabines proposent un accompagnement personnalisé aux usagers. Elles sont équipées de matériels adaptés aux personnes déficientes visuelles, permettant la lecture, la numérisation, l'impression de documents de la bibliothèque (scanner, logiciel « zoomtext », synthèse vocale, plages braille, machine à lire) ainsi que la consultation de CDRoms et de sites Internet.

Le service se propose également de rédiger des bibliographies et catalogues et propose diverses animations telles que la lecture à haute voix de textes lus, des animations autour des collections adaptées et autour du handicap, en partenariat avec les associations locales et régionales

1.3. Fonctionnement et structure du service

Comme sur la base des autres services, « Lire Autrement » s'est construit comme un service indépendant dans la bibliothèque. Quoique d'importance moindre, il est conçu comme un département à part entière. Le projet, tel qu'il était conçu par les bibliothécaires, se préoccupait de transversalité, au sein de la bibliothèque et du point de vue de questions précises telles que l'accessibilité ou de la collaboration avec les associations de personnes handicapées.

Le projet de Lire Autrement s'inscrivait dans un contexte municipal assez limité du point de vue de l'offre culturelle. Les seules infrastructures étaient des bibliothèques d'associations, de nombreuses associations de sport adapté, mais pas de service public intégrant les personnes handicapées, ni de cinéma aménagé. Un seul théâtre, (La Criée), adapte ses programmes pour les personnes aveugles et sourdes.

Le projet répondait donc à une attente forte de la population. Les points forts de ce service après six mois d'exercice sont les suivants :

- Un bâtiment à l'accessibilité effective.

- La volonté de compenser les situations de handicap, quel que soit le type de handicap. Le choix de la bibliothèque de Marseille de ne pas s'intéresser à un seul handicap se justifie eu égard à la taille et aux moyens de l'institution, même si cette politique
- Des moyens dès l'ouverture pour constituer des collections adaptées, et mettre à disposition du matériel informatique pour les déficients visuels.
- Un échange permanent avec les bibliothèques et établissements culturels pilotes – des stages et missions pour profiter de leur expérience. Une politique de réflexion professionnelle engagée, au travers notamment du récent partenariat avec la BPI pour le colloque sur la lecture publique et les personnes handicapées.
- Un module de formation « accueil pour les personnes handicapées » dispensé à plus de trente personnes.
- Une formation en Langue des signes et en braille pour plusieurs agents.

points faibles :

- L'accessibilité des abords immédiats de la bibliothèque est à revoir. L'absence totale de transversalité du service dans sa structure, ne peut en faire un partenaire « institutionnel » pour négocier avec les instances municipales pour l'accessibilité, les transports avec les différentes collectivités territoriales afin de faire du service Lire Autrement, un service à vocation régionale.
- Malgré la volonté de partenariat avec les associations locales, les institutions et les professionnels du handicap, Lire autrement se heurte aux résistances classiques des partenaires en pareil cas. Nous verrons comment, de ce point de vue également, un modèle de service transversal pourrait améliorer la situation.
- Dans le réseau municipal : certaines bibliothèques sont encore des sites sans accessibilité, sans bonne signalisation, sans signalétique adaptée. Il conviendrait cependant, malgré cette louable volonté de travailler en réseau au sein de la bibliothèque, de parvenir à modifier le service en profondeur avant de s'atteler à cet objectif.

- L'absence de transversalité, afin que Lire autrement soit également un instrument de coordination, de ressources autour du handicap à la BMVR de Marseille, à l'instar des coordinations musique ou audiovisuelle, pour étendre les acquis aux différents départements et dans un second temps, au réseau.
- L'absence de transversalité du point de vue de l'accessibilité pour pérenniser le projet initial, améliorer les prestations du bâtiment (bandes de guidage, plans adaptés, boucles magnétiques...) et envisager de nouvelles adaptations techniques de suivi technologique.
- L'absence de transversalité du point de vue de la réflexion commune et de collaboration avec les autres institutions culturelles de la Ville : Musées, Archives, Cité de la Musique, Ecole des Beaux-Arts...
- L'absence de recrutement d'une personne déficiente visuelle à Lire autrement et d'une personne sourde pour l'Accueil et l'Animation.
- Le manque de réflexion commune pour satisfaire les personnes dépendantes (personnes âgées, malades...) et l'absence de service de prêt à domicile, à l'intérieur du réseau des bibliothèques.
- Des collections insuffisantes en livres braille et pour la jeunesse, pour l'essentiel réunies dans le même espace de la bibliothèque et manquant de visibilité au sein de celle-ci.
- Une politique d'animation encore déficiente, malgré de nombreux projets et pouvant s'expliquer par le manque d'autonomie et de transversalité du service du point de vue de la médiation culturelle au sein de l'établissement.

La plupart des solutions que nous avons retenu, dans le cadre de notre stage d'études, sur le modèle d'un service transversal que nous expliciterons plus avant dans le présent mémoire, se trouvaient pour l'essentiel réunies dans les notes internes des bibliothécaires en charge du service, nous confortant dans notre diagnostic et nous convainquant de la pertinence de mesures relevant souvent du simple bon-sens.

2. Regard sur d'autres expériences et services pour personnes déficientes visuelles en bibliothèque.

2.1. Bibliothèque municipale de Boulogne-Billancourt

Le service aux personnes handicapées visuelles de la bibliothèque Marcel Landowski de la ville de Boulogne-Billancourt réside moins dans ses collections livresques ou audiovisuelles que dans sa politique d'animation et son service de prêt à distance de documents numériques.

Les collections adaptées en braille ou de textes lus se situent dans chaque espace de la bibliothèque, évitant de ce fait le risque de cloisonnement d'un service dédié renfermant l'ensemble des collections particulières. On y trouve notamment un fonds en braille conséquent, en livres pour adulte mais aussi pour la jeunesse. Cette préoccupation semble donc avoir été ancienne quoique le service ait été lancé en septembre 2003, dans le même temps où se développait le service de prêt de e-books.

2.1.1 Une politique d'animation exemplaire

Madame Salouha Bakalti, la bibliothécaire en charge du service aux handicapés visuels a développé, en plein accord avec la conseillère municipale aux personnes handicapées une politique active d'animation à destination des publics handicapés qui nous semble être un modèle du genre.

La semaine d'action « Handicap et Culture – une semaine pour mieux se connaître » du 13 au 17 octobre 2004 regroupe ainsi l'essentiel des actions menées en la matière et qui sont un remarquable condensé des animations à développer.

Des tables rondes autour du thème du handicap réunissent personnes handicapées, chercheurs, journalistes et écrivains.

« Lire dans le noir » avec Daniel Pennac est une lecture réalisée dans l'obscurité totale à destination de tous les publics. Il s'agit également de sensibiliser les publics voyants aux conditions de vie des non-voyants.

Une exposition réalisée en collaboration avec l'Ecole médico-pédagogique de la Croix-Rouge présente un imagier réalisé par de jeunes scolaires déficients visuels.

La projection de films en audiovison dans l'amphithéâtre de la médiathèque permet de faire découvrir cette technique en plein essor (Cf. Partie 3 / 2.2.1.).

L'espace Multimédia propose une découverte des logiciels de grossissement et de reconnaissance vocale et des séances d'initiation de ces outils.

Enfin, la lecture de contes traduits en langue des signes à destination des enfants sourds et malentendants ainsi que des animations d'éveil musical autour des structures sonores Baschet³¹ sont des animations plus spécifiquement adaptées aux personnes malentendantes.

2.1.2 La collaboration avec les associations.

La bibliothèque de Boulogne-Billancourt n'échappe pas aux réticences du monde associatif à collaborer avec celui des bibliothèques. Des contacts ont cependant été noués avec l'AVH qui semblait attendre de voir l'impact qu'allait avoir la semaine d'animations mise en place par la médiathèque, pour s'impliquer plus avant avec la bibliothèque. Des partenariats fructueux sont cependant imaginés, notamment avec l'Ecole médico-pédagogique de la Croix-Rouge, qui fut associée à la conception des ascenseurs en braille et qui a réalisé en partenariat avec la bibliothèque un imagier pour l'exposition « Tout notre monde ».

Le service étant assez neuf, les associations ne sont pas encore partie prenante du service offert par la médiathèque, mais des actions d'animations telles que celle de la semaine du 13 au 17 octobre devraient contribuer à tisser des liens, malgré l'absence d'une commission entérinant des rapports réguliers entre partenaires publics et associatifs.

³¹ Conçues et réalisées par Bernard et François BASCHET, ces structures se caractérisent par l'existence d'une pièce relativement lourde, en métal, sur laquelle sont fixées des tiges qui sont les éléments vibrants. Cette pièce lourde sert à collecter les sons des tiges. Par ajout d'éléments, on travaille le timbre. Il faut ensuite diffuser dans l'air ces vibrations. Ce que l'on fait par adjonction de surfaces en métal, en plastique ou en carton. Ceci aboutit à deux catégories d'instruments correspondant à deux sortes de structures de son :

- les instruments à tiges de verre disposées en clavier (accord chromatique jusqu'à 5 octaves)
- les instruments à percussion produisant des sons complexes. (fréquences en paquets sans ordonnance harmonique).

2.1.3 Le service de prêt de e-book.

Nous l'avons vu, par sa relative rareté et avec les perspectives offertes par les nouvelles technologies pour les personnes aveugles et malvoyantes, ce type de service est appelé à connaître de nombreux développements, surtout dans la mesure où la question du droit de prêt se trouvait résolue dans un avenir proche pour l'édition adaptée (Cf. annexe 2, plan d'action 2004-2006 de la commission nationale Culture-Handicap).

Il faut également prendre en compte l'intérêt de ces services à distance. S'il convient légitimement de chercher à attirer les publics empêchés dans l'espace de la bibliothèque, il faut également prêter attention, comme nous allons tenter de le démontrer, à ce que des services à distance de qualité soient proposés au public. L'expérience semble démontrer que ces services sont appréciés et correspondent aux attentes d'une part très importante du public handicapé visuel, peu désireuse de se rendre à la bibliothèque, ou pas assez autonome pour le faire.

Grâce au logiciel Mobipocket Reader, aisément téléchargeable en ligne depuis le site réservé aux abonnés du service, les ouvrages numérisés au format standard .prc peuvent être récupérés sur plusieurs supports : les principaux assistants personnels (Palm, Pocket PC, Psion), les Smart Phones (téléphones intégrant des fonctions d'assistant personnel, comme le P800, de Sony-Ericsson), les tablettes numériques et bien sûr les PC fixes ou portables.

Du fait de l'option d'agrandissement des caractères et du rétro éclairage, la lisibilité de l'œuvre téléchargée présente de nombreux avantages. Le livre électronique demeure une alternative intéressante à l'édition des livres en gros caractères, toujours en retard par rapport à l'édition classique le livre électronique, et il s'adapte particulièrement aux public des personnes aveugles qui peuvent lire la source numérique via certains logiciels ainsi qu'aux personnes malvoyantes ou empêchées.

Cependant l'offre du catalogue et la durée de consultation restent limitées. Si des accords ont été conclus avec Mobipocket et Numilog pour constituer et enrichir le catalogue, les réticences des maisons d'édition à fournir des copies numériques, même cryptées, des œuvres reste un frein à l'essor de ces services. En outre, le

droit consenti fonctionnant à l'exemplaire, il faut l'acquérir plusieurs fois pour que plusieurs usagers en bénéficient.

Du point de vue de la gestion bibliothéconomique, le système offre des avantages certains : retours automatiques (fichiers chronodégradables au terme de la période prévue), statistiques d'emprunts et de consultation très précises éditées automatiquement, absence de dégradation des exemplaires au fil des prêts, possibilité enfin pour la bibliothèque, de toucher les publics qui pour diverses raisons, ne s'y rendaient pas.

Ainsi, les titres numérisés sont téléchargeables gratuitement sur un assistant électronique sur place à partir d'une station infrarouge ou en ligne sur un site réservé aux abonnés³².

Malgré les réticences des services informatiques de la bibliothèque municipale de Boulogne-Billancourt, six Cybook ont été achetés : un destiné à la consultation sur place de titres de presse (Africultures, Alternatives économiques, Le Monde et Le Particulier) et les cinq autres disponibles pour le prêt. Au total, 120 titres ont été achetés puis répartis sur les tablettes. Outre la vingtaine d'ouvrages pré-installés et correspondant à l'actualité éditoriale, le lecteur peut compléter son appareil en piochant parmi les 300 titres libres de droit provenant des fonds Bibliopolis et Gutenberg.

Alain Patez, un des responsables de ce service, détaille le fonctionnement et l'intérêt de cette expérience : « ³³*Mobipocket assure gracieusement l'hébergement du site de la bibliothèque numérique, la mise à jour, la maintenance ainsi que la gestion de la bande passante pour le téléchargement des livres. Numilog négocie auprès des éditeurs le droit de prêt des livres numériques et assure, à la demande de la bibliothèque, la conversion au format Mobipocket des titres qu'il distribue sous d'autres formats. La bibliothèque sélectionne et achète les œuvres numériques pour la constitution du fonds, détermine le nombre de documents prêtés et la durée du prêt des documents, assure en partie l'administration de la base et répond au courriel - régulier - des lecteurs...*

³² Bibliothèque numérique Landowski de Boulogne Billancourt. In Mobipocket. Site de la société Mobipocket. [En ligne]. <<http://www.mobipocket.com/ebookbase/library/landowski/>>. (Page consultée le 29 novembre 2004.

³³ Article en cours de publication au BBF, Alain Patez, de la bibliothèque Landowski de Boulogne-Billancourt. « Bibliothèque et lecture en mobilité ».

En décembre 2003, un nouveau partenariat avec l'association ALIS des personnes atteintes du Locked-in Syndrome - personnes tétraplégiques et muettes ne communiquant plus qu'à l'aide du clignement des paupières - offre aux malades LIS un accès privilégié aux contenus de la bibliothèque numérique sur l'ensemble du territoire national. 500 malades sont concernés par cette opération.

Ce partenariat a reçu en juin 2004 le concours du Fonds de soutien des actions citoyennes de l'opérateur de téléphonie SFR Cegetel à travers le projet de Guillaume Peter, Directeur Qualité chez SFR. Ce don, d'un montant de 13 000 euros versés à l'association, a permis l'achat de deux TabletPCs sans fil (Wi-Fi) équipées d'un logiciel de pilotage d'ordinateur par les mouvements de l'œil (logiciel Quick Glance), d'une micro caméra et du logiciel Mobipocket Reader utilisé pour la lecture des textes numériques proposés par la bibliothèque.

Ces machines sont confiées aux malades par l'association ALIS pour une durée déterminée.

La plate-forme Nouvelles Technologies de l'Hôpital de Garches, sous la direction de Claude Dumas, a effectué l'installation logicielle des TabletPCs et soutient ce partenariat afin qu'une solution éprouvée soit proposée aux malades LIS. »

2.2. Le service « L'œil et la Lettre » à la médiathèque municipale José Cabanis de Toulouse.

2.2.1 Collections et animations

Grosse structure de lecture publique, le service « l'Oeil et la lettre » au troisième étage de la médiathèque José Cabanis se trouve doté de la plupart des équipements modernes à destination des publics handicapés visuels. Grâce à un système d'audio guidage couplé à une bande podo-tactile, les usagers non voyants ou mal voyants peuvent s'orienter vers les différents services de la médiathèque. Chaque département possède un téléagrandisseur pour un meilleur confort de lecture et la consultation du catalogue de la bibliothèque est facilitée par des logiciels de grossissement des caractères sur tous les postes de consultation. Les ascenseurs

sont équipés de boutons en braille et un plan tactile de l'établissement est actuellement en cours de finalisation.

Les cabines proposent, sur rendez-vous, les différents systèmes de lecture aidée : plage éphémère braille, machine à lire, synthèse vocale, grossissement de caractères. Les personnes handicapées visuelles peuvent donc accéder aux documents écrits sur support papier (possibilité de numériser des documents de la médiathèque et de les lire en braille), à l'information numérique en ligne, au catalogue et ressources multimédia de la médiathèque (CD-Roms, DVD-Roms) ainsi qu'à l'impression en noir ou en braille de leurs travaux ou recherches. Les collections sont constituées assez classiquement de 3 000 ouvrages et revues en braille pour les adultes et pour les enfants consultables sur place ou empruntables. Le service bénéficie de la proximité du CTEB (Centre de Transcription en braille) de Toulouse³⁴.

Le CTEB est une Association à but non lucratif (loi de 1901) créée en 1989 par un groupe d'Universitaires de l'Université Paul Sabatier et de Personnalités de la Région Toulousaine. Ce Centre a pour objectif de faire bénéficier les non-voyants des possibilités offertes par des logiciels de transcription en Braille, mis au point par le Centre TOBIA (Transcription par Ordinateur en Braille Intégral et Abrégé) de l'IRIT (Institut de Recherche en Informatique de Toulouse). Outre des journaux, annuaires, dictionnaires, revues et chartes nationales, le CTEB a permis l'embossage en braille de nombreux romans et essais (plus de 500 titres). Associé à plus de 60 bibliothèques et centre de ressources documentaires, le CTEB suscite de nombreuses traductions adaptées d'ouvrages et en négocie les droits auprès des auteurs et éditeurs. Une collaboration très étroite s'est naturellement mise en place entre l'œil et la Lettre et le CTEB.

La politique d'animation du service a donné lieu à des expositions tactiles et la diffusion des films en audio-description, notamment des œuvres de l'actrice et cinéaste Agnès Jaoui qui fut une des premières à permettre l'audio-traduction de ses films. La proximité de deux écoles, le centre Lestrade, établissement primaire

³⁴ CTEB. CENTRE DE TRANSCRIPTION ET D'ÉDITION EN BRAILLE de Toulouse. Site du CTEB. [En ligne]. <<http://perso.wanadoo.fr/cteb/>>. (Page consultée le 29 novembre 2004).

pour enfants handicapés visuels et l'école du Parc Saint-Agne dépendant de l'ASEI (Association « Agir Soigner Eduquer Insérer ») a permis des partenariats autour des documents adaptés de la médiathèque et du matériel informatique.

En outre, le service a ainsi pu offrir ses prestations à de nombreux aveugles et malvoyants qui ne bénéficiaient pas, faute d'adhésion associative, aux seules bibliothèques privées existantes précédemment, celles de l'AVH et la bibliothèque sonore de l'association des donneurs de voix.

2.2.2 « L'œil et la lettre » : les raisons du succès.

De tous les services que nous avons pu observer, L'œil et la lettre est parmi ceux qui semblent offrir la plus large palette de services et se trouve de fait le plus plébiscité. Ouvert depuis moins de six mois, le service compte une centaine d'utilisateurs réguliers et se développe avec une moyenne de 8 à 10 inscriptions par mois, ce qui est à notre connaissance, un cas unique. Des raisons précises expliquent cet état de faits.

- En comptant les cadres qui sont en charge de ce service, c'est sept personnes qui se trouvent associées à ce service, c'est à dire **un personnel en nombre suffisant pour assurer le nécessaire suivi personnalisé que réclame souvent le public handicapé**. Une feuille de contact et un catalogue braille des collections est offert à chaque nouvel abonné, fut-il usager des services à distance.

- **Le proche environnement de la médiathèque est bien desservi par différents transports en commun**. Cette réussite est le fruit d'un effort municipal global qui avait abouti en 1992 à la signature d'une charte avec le secrétariat d'Etat aux personnes handicapées, « Toulouse accessible ». Outre les bus et métros qui desservent la proximité immédiate de la médiathèque, le service Mobibus propose des transports personnalisés en véhicules adaptés, auxquels les personnes aveugles et malvoyantes peuvent avoir recours.

- **Un service gratuit de prêt par correspondance permet de recevoir les documents empruntés directement à son domicile**. La mise en place d'un tel service a nécessité l'adoption de formalités d'inscription simplifiée à la bibliothèque et des règles assouplies de communication de documents (prêt

rallongé à quatre mois pour les personnes déficientes visuelles). Les usagers de la bibliothèque peuvent également recevoir par correspondance et sur demande le catalogue des collections du service.

- **Un service de formation personnalisé est proposé sur les cabines informatiques.** C'est la raison majeure du succès du service, l'emploi d'une personne handicapée visuelle ayant travaillé précédemment dans le secteur de la formation et de l'insertion professionnelle. Cette personne ressource, du fait de sa proximité personnelle avec le monde associatif, a suscité un effet de confiance indéniable auprès de ces publics majoritairement captifs des associations. Cet agent propose ainsi un accompagnement individualisé et pédagogique, un bilan de formation personnalisé mais il a permis également, en interne, d'être un référent pour ses collègues en terme de technologie adaptée. De l'avis de tous, l'emploi de cette personne a été très profitable au public, au service et à ses agents. Outre qu'il permet aux collectivités de respecter les obligations d'emploi de personnes handicapées, l'emploi de personnes handicapées visuelles dans les services qui nous intéressent sont le moyen le plus efficace de parvenir à susciter l'indispensable collaboration des associations et à favoriser la communication et l'empathie que réclament souvent ces publics dans leurs relations avec la bibliothèque.

2.3. L'espace Homère de la BMVR de Montpellier.

Les collections de l'Espace Homère sont celles classiques de ce type de service, documents sonores, ouvrages en gros caractères, braille et revues. Les documents sonores sont équipés d'un étiquetage braille, ce qui est une particularité très positive et malheureusement trop rare en bibliothèque. Les quelques revues disponibles et lues sur support cassette audio ne sont pas assez diversifiées et parviennent irrégulièrement à la bibliothèque. D'autres solutions existent pourtant, telles que celles proposées par le CTEB, comme nous l'avons évoqué avec le service « L'œil et la Lettre » à Toulouse, ou les prestations offertes par des sociétés telles que Vocale Presse qui permettent aux personnes aveugles

(l'affichage en gros caractères s'adaptant également aux mal-voyants).d'écouter, dès le jour de leur parution, les journaux suivants : Le Monde, Le Figaro, L'Express, L'Equipe, Le Parisien, Libération, l'Est Républicain, les Dernières Nouvelles d'Alsace et Le Soir.

Une convention a été signée entre la BPI et la BMVR de Montpellier, afin de participer à la banque de données de l'édition adaptée. Nous reviendrons plus avant sur le grand intérêt de ce catalogue commun mais il est regrettable que le personnel en charge du service n'ait pas été associé – ni même averti – de la signature de ce partenariat et de ce qu'il implique.

Les télé-agrandisseurs équipent les salles de travail des différents espaces de la bibliothèque et les lecteurs malvoyants peuvent également consulter le catalogue en grossissement de caractères dans chaque département.

L'accessibilité de la bibliothèque est efficace. L'entrée de la BMVR est équipée d'une balise d'audioguidage qui délivre des informations vocales aux personnes équipées d'un boîtier spécial, lequel peut être emprunté auprès de la bibliothèque. À l'intérieur, d'autres balises sont disposées à tous les endroits stratégiques. Pourvu d'ascenseurs équipés en braille qui desservent quasi-directement l'Espace Homère, le public handicapé visuel peut également se repérer grâce à un marquage au sol fait de bandes rugueuses. L'accessibilité des abords immédiats de la médiathèque, sise dans le nouveau quartier Antigone, est excellente. Outre les bus et trams qui desservent la bibliothèque, le groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP) effectue 95.000 voyages par an au service des personnes à mobilité réduite, avec une flotte de trente véhicules adaptés. Les personnes aveugles et malvoyantes peuvent naturellement y avoir recours mais elles doivent pour ce faire résider dans la communauté d'agglomération de Montpellier. Certains usagers de Sète et Frontignan notamment, sont privés de l'usage de la bibliothèque, ce qui est fâcheux dans le cadre d'une bibliothèque à vocation régionale.

Les animations proposées, séances d'audiovision à la médiathèque cinématographique Fellini et séances de lecture de nouvelles qui se tiennent une fois par mois, gagneraient à être diversifiées et plus fréquentes. Il semble que des

campagnes d'animations et de débats articulées autour de ces services, sur l'exemple de la semaine s'étant tenue à la BM de Boulogne-Billancourt, soit la meilleure des promotions pour attirer les publics et faire connaître un éventail de services.

Physiquement, l'espace Homère est ouvert et attenant au département Littérature, ce qui a tendance à le fondre dans l'ensemble documentaire de la bibliothèque. Cette donnée est positive. Les livres adaptés pour les jeunes handicapés visuels se trouvent dans le proche espace jeunesse, mais cette petite collection adaptée souffre d'un manque de visibilité au sein des collections Jeunesse et ne sont pas spécifiquement signalisées.

D'un point de vue managérial, il est regrettable que les cadres en charge de ce service aient de trop nombreuses autres responsabilités. Faute d'un investissement assez important à cet égard et dans le cadre très hiérarchisé des grandes structures de lecture publique du type BMVR, il semble qu'il soit délicat de parvenir à libérer les initiatives.

A son origine, le projet de l'espace Homère a été calqué sur le service pour personnes déficientes visuelles de la BM de Bordeaux mais à l'instar des autres services que nous avons pu visiter, il n'a pas donné lieu à une réflexion préalable, sur les services, les publics et son positionnement dans et hors les murs de la bibliothèque. Une commission Handicap avait pourtant réuni bibliothécaires et monde associatif (en l'occurrence l'UAF, Union des aveugles de France) à l'ouverture du projet BMVR, mais cette commission s'est réunie de trop rares fois. Une formation en braille est dispensée aux deux agents de l'espace Homère, ce qui est très utile et induit sans aucun doute une valeur ajoutée au service rendu, mais ne remplace pas l'embauche d'un personnel handicapé visuel, connaissant les publics et les technologies adaptées, d'autant que les agents n'ont jamais été formés à l'usage de ces logiciels adaptés et n'en ont donc qu'un usage succinct. Ces derniers ne connaissent pas l'élu de l'agglomération de communes montpelliéraine aux personnes handicapées, ne sont pas associés à un quelconque projet global de développement du service, lequel n'a pas été pensé en terme de transversalité au sein de la bibliothèque. Isolé dans la bibliothèque malgré une

localisation transparente et nullement associé aux autres secteurs, l'espace connaît quatre ans après son ouverture un taux de fréquentation quasi nul, à peine masqué par le prêt d'ouvrages en gros caractères et de textes lus à des publics essentiellement non handicapés.

2.4. L'espace Médiavue de la bibliothèque municipale de Chambéry.

La création de Médiavue à Chambéry a procédé d'une volonté forte des pouvoirs publics locaux et de sa responsable, Madame Yasmina Crabières, qui fut associée au projet dès ses origines en 1992 au sein de la commission extra-municipale chargée de la question du handicap.

Avec l'arrivée d'une nouvelle direction en 2001, les missions de Médiavue se sont précisées autour de deux missions fondamentales :

- L'accès aux outils, idées, services et au catalogue de la bibliothèque pour les personnes handicapées visuelles,
- La sensibilisation du public aux questions du handicap.

Les collections de l'espace Médiavue se composent classiquement de :

- 2200 livres en gros caractères
- 50 titres de livres enregistrés sur disque compact ou sur cassettes munies d'une signalisation en relief et en cours de marquage braille
- revues en gros caractères : L' « Agrandi » et « Mieux voir »
- 7 revues enregistrées sur cassettes étiquetées en braille : Sciences et avenir, Lire, Ça m'intéresse, Savoie magazine, Réponse santé, l'Histoire et le Monde diplomatique.
- 100 albums et documentaires tactiles et en braille
- 200 ouvrages sur disquette agrémentés d'une aide à la lecture pour s'y promener comme dans un livre, des cédéroms
- des cassettes et des disques compacts de musiques, contes, bruitages, etc.

L'équipement informatique comporte les fonctionnalités classiques destinées aux personnes handicapées visuelles, clavier gros caractère, plage tactile, logiciels adaptés de grossissement de caractères, de navigation Internet, de reconnaissance de caractères et de synthèse vocale. Un suivi personnalisé et de actions de formation aux outils informatiques est proposé par l'atelier, Médiavue ayant assez vite saisi les demandes existantes en terme de pédagogie autour de l'outil informatique. La particularité du service réside dans l'absence de cabines isolées. Si l'espace dédié aux personnes handicapées visuelles dans la bibliothèque est identifié et regroupe collections et matériel informatique adapté, il est un espace ouvert et central, placé au cœur des départements Sciences et Littérature. Cette position transversale lui donne une bonne visibilité, sur le modèle de l'espace dédié de la bibliothèque municipale de Bordeaux, un plan tactile au premier plan, puis les collections et enfin les cabines.

Cette transversalité est effective, du point de vue des collections. En effet, chaque département acquiert des documents adaptés, en collaboration avec Yasmina Crabières. Si la documentation se trouve physiquement réunie, elle est acquise et traitée intellectuellement par les départements.

Du point de vue du personnel, l'atelier Médiavue se compose d'une bibliothécaire et de deux personnes assumant les permanences dans l'espace. Chaque département comporte une personne-relais qui se trouve particulièrement impliquée dans cette offre globale destinée aux personnes handicapées. De fait Mme Crabières se trouve être la personne-référente sur la question du handicap au sein de la bibliothèque et des réunions mobilisent tous les acteurs concernés au sein de la bibliothèque.

Cette transversalité du service se retrouve dans les actions d'animation et de médiation conduites par Médiavue, conçues comme venant s'agréger au programme commun, qu'il s'agisse de lectures ou de la traduction en braille d'un catalogue d'exposition. En interne et de façon continue, la bibliothécaire en charge de l'atelier Médiavue se charge de former ses collègues au braille.

2.5. La salle Louis Braille de la Cité des Sciences et de l'Industrie de la Villette.

2.5.1 Historique

Dès la conception de la Cité des Sciences et de l'Industrie, il a été décidé de la rendre accessible à tous les visiteurs, en particulier les personnes handicapées : handicapés moteurs, aveugles et malvoyants, sourds, handicapés mentaux. L'objectif était de rendre ces visiteurs autonomes, tout en évitant, dans toute la mesure du possible, les circuits et démarches spécifiques.

Dès 1986, un service spécial a été mis en place à la Cité des Sciences, qui comprend à présent six personnes, dont une personne aveugle et deux personnes sourdes, et est chargé de veiller à l'accessibilité des expositions et des services de la Cité des sciences et de l'Industrie.

En 1989, la salle Louis Braille est inaugurée sans qu'une réflexion de fond n'ait été menée au préalable. Il s'agissait alors de se rattacher à l'optique générale scientifique et technologique de l'établissement et de proposer de scanner les fonds de la bibliothèque. Ce parti-pris initial se solde par un échec opérationnel et en terme d'audience. En effet, la technologie du scanner n'est pas encore pleinement opérationnelle pour cet usage et le fonds intéresse peu les usagers handicapés visuels. Il s'avère que ces derniers sont intéressés par l'informatique et formulent un besoin de pédagogie.

2.5.2 La structure actuelle du service.

En 1993, une restructuration du personnel et du budget de la Cité des Sciences et de l'Industrie ramène le personnel affecté à la salle Louis Braille à 1, 5 emplois à plein temps, là où les agents de la bibliothèque se relayaient auparavant pour la permanence du service. Cette formule de gestion a été abandonnée, les agents ayant du mal à se positionner lorsque le public était autonome et étant insuffisamment formés lorsque la demande de formation s'avérait très pointue.

La salle Louis Braille a aujourd'hui trouvé sa vocation de cyber-base au service des personnes handicapées visuelles qui peuvent à la fois y consulter Internet et les

outils adaptés traditionnels de lecture et d'impression en braille ainsi qu'y être formés aux NTIC et à Internet. L'essentiel du public est donc composé d'individus équipés en Informatique et désireux de se former. L'audience de la salle Louis Braille n'a pu se faire que par un effet de bouche à oreille et avec les listes de diffusion qui tiennent le public informé des animations auxquelles le service participe. La fréquentation se situe aux alentours d'une quinzaine de personnes par jour.

La politique d'animation semble relativement diverse et ambitieuse comme lors de la fête d'Internet où le service proposa aux personnes mal voyantes la découverte d'une e-book, tablette composée d'une seule « page-écran » tactile donnant à lire (avec synthèse vocale en option) des dizaines d'ouvrages stockés dans sa mémoire. En partenariat avec la société Booken, trois cybooks étaient alors disponibles. Enfin des animations autour de l'initiation à Internet, de création de boîtes électroniques, de pages Web et de jeux en ligne étaient proposés. En parallèle, la cyber-base présentait des manifestations autour du thème de l'accessibilité du web pour tous, des ateliers de sensibilisation sur l'utilisation d'Internet par les personnes handicapées, des animations pour les publics empêchés et des initiations à Internet animées par des personnes à mobilité réduite, les handicybernautes, mettant en avant le rôle de centre de ressources qu'occupe ce type de services au sein de l'espace de la bibliothèque

Néanmoins, les mêmes problèmes structurels et d'accessibilité persistent pour ce service. En décembre 1989, la Commission des Communautés européennes a attribué à la Cité des sciences et de l'industrie un prix récompensant ses efforts en matière d'accessibilité (programme Hélios). En mai 2001, la Cité des Sciences a été l'un des premiers établissements culturels à recevoir le label « Tourisme et Handicap ». Or, une discussion avec un usager dans le service m'apprit que la pédagogie interne demeurait apparemment très insuffisante dans l'établissement, cette personne aveugle ayant été brutalement repoussée par un vigile à l'entrée, avant que ce dernier et ses collègues ne s'aperçoivent qu'il s'agissait d'un chien d'aveugle, pourtant appareillé d'une laisse de structure rigide relativement reconnaissable. La Cité est en elle-même relativement excentrée du cœur de Paris

et desservie par une station de métro nullement équipée pour recevoir du public handicapé. Incohérence incompréhensible, le personnel de la salle Louis Braille n'est, par exemple, jamais convié aux réunions de sensibilisation autour de l'accessibilité des personnes handicapées ni même associé, de quelque manière que ce soit, à la politique globale de l'établissement sur cette question.

2.6. L'espace pour personnes handicapées visuelles de la Bibliothèque Publique d'Information

Isolées des bruits de la bibliothèque, avec une climatisation spécifique, un éclairage modulable et du matériel adapté, cinq loges accueillent au rez-de-chaussée de la Bibliothèque Publique d'Information les personnes aveugles et malvoyantes, uniquement sur réservation. Une équipe de guides agréés accompagne l'utilisateur vers tous les services de la bibliothèque, y compris dans les cabines, ce qui semble être une contingence que toutes les personnes déficientes visuelles n'apprécient pas nécessairement.

Les loges sont pourvues d'un PC multimédia donnant accès au catalogue de la Bibliothèque et à Internet. Sur les postes sont installées une synthèse vocale, une plage braille qui permettent des lectures d'écran sous windows. On y trouve aussi une machine Perkins qui permet de taper du braille, un magnétophone d'enregistrement, un scanner pour numériser les documents, une imprimante braille et une imprimante noire (format A3 pour les personnes amblyopes). Une loge est plus spécifiquement dédiée aux personnes amblyopes.

Deux visites sont organisées pour permettre au public déficient visuel de découvrir les matériels et logiciels d'aide à la lecture, y compris de la presse d'information générale, et s'exercer à la recherche documentaire à partir du catalogue. Par ailleurs, l'espace musique et documents parlés met à disposition du public plus de 14 000 documents sonores (12 000 titres de musique, 2 000 documents parlés - textes lus, pièces de théâtre, conférences scientifiques ou historiques, entretiens radiophoniques), un fonds d'ouvrages et de périodiques consacrés aux différents

genres musicaux et permet d'accéder à des ressources électroniques spécialisées dans ce domaine.

Quelques collections éparses et diverses de livres à gros caractères se trouvent réunies au rez-de-chaussée sans qu'une politique documentaire ait été à l'origine de ce fonds. La BPI ne prêtant aucun document, cette collection n'a donc qu'un intérêt très limité comme me l'a confirmé la responsable de la mission handicap de la BPI.

Au delà de cette offre de services au sein de la BPI, cette institution a sans nul doute vocation, de par sa visibilité et ses projets en réseaux, à avoir un rôle moteur sur cette question des services aux personnes aveugles et malvoyantes. D'un point de vue professionnel, la BPI a été associée à la tenue de nombreux colloques et journées d'étude sur cette question. La BPI a également conduit un travail bibliographique avec les deux ouvrages « Lire autrement », sous la direction de Catherine Exertier. Publiée en 1999, cette bibliographie exhaustive, commentée et illustrée, recensait les propositions de la littérature de jeunesse actuelle spécialisée ou commune, accessibles à de jeunes lecteurs déficients visuels. En 2004, le premier volume s'est vu adjoindre un second, mise à jour (environ 500 réf. supplémentaires) du premier volume.

Lors de la journée « Handicap et lecture publique » du 8 octobre 2004 à Marseille co-organisée par la BMVR de Marseille et la BPI, fut évoquée la nécessité de créer un lien entre les bibliothécaires, toujours plus nombreux, en charge de ce type de services. Il semble que des actions soient à mener en terme de liste de diffusion qui ferait connaître les travaux et expériences de chacun. Il semble en effet que les bibliothécaires de services adaptés soient souvent assez isolés et il est fréquent que des services nouveaux se créent sur la base de services existants. Une telle liste permettrait sans doute l'échange d'idées et l'émergence de nouveaux concepts dont nous pensons que les bibliothécaires eux mêmes doivent théoriser, sur la base du travail accompli et en tenant compte des nouveaux enjeux propres au monde des bibliothèques.

Outre que la BPI a un rôle de conseil et une vocation de partenaire pour ces services, la création de la banque de données de l'édition adaptée, que nous avons

déjà évoquée, nous semble être un projet primordial et auquel devrait souscrire toutes les bibliothèques intéressées à cette question, surtout dans la mesure où il nous semble que le prêt à distance devrait être la norme pour ces services.

L'Institut National des Jeunes Aveugles a reçu en 1995, du ministère des Affaires Sociales, la mission de recueillir et de diffuser sur le plan national l'ensemble des données bibliographiques des fonds des éditions adaptées. Le service de la banque de données de l'édition adaptée, B.D.E.A, créé pour en assurer la gestion, a développé le C.C.E.A., catalogue collectif de l'édition adaptée. Depuis 1997, la BPI est chargée de la collecte des informations bibliographiques auprès des bibliothèques publiques. La B.D.E.A regroupe 62.000 notices et permet l'interrogation multibase sur les catalogues Gallica (France), Bibliothèque du Congrès (Etats-Unis), serveur Hélène (France), INCA (Canada), Association de donneurs de voix (France), Bibliothèque Braille Romande du Livre Parlé (Suisse). La BPI, au titre d'une convention passée avec l'INJA, a en charge les relations avec les bibliothèques publiques dotée de collections pour personnes déficientes visuelles et qui participent à ce catalogue collectif, dont Toulouse, Antony, Lyon et Béziers pour ne citer que ces exemples.

Partie 3 : Vers un modèle de service transversal

1. Les faiblesses structurelles des services observés

A ce niveau de la présente étude, il semble possible de poser quelques diagnostics qui valent pour expliquer les échecs de ces structures, manifestes ou relatifs, comme pour en comprendre la réussite.

1.1. Une structuration à repenser

Les services à destination des personnes aveugles et malvoyantes en bibliothèque municipale se sont construits pour l'essentiel, sur la base des structures déjà existantes. A une réflexion locale sur les publics, l'environnement associatif et à un examen approfondi des réussites nationales, a souvent été substitué un calque pur et simple de structures déjà existantes et qui souvent, n'avaient qu'une audience que très limitée. Certes, nous n'avons pas pu, dans le temps et les contingences propres à l'exercice du mémoire d'étude, observer la totalité des services en place mais l'examen des bibliothèques que nous avons visité et l'étude des colloques et différents écrits professionnels sur cette question tendent à invalider cette méthode économe de transposition d'une structure à une autre.

Lorsque des réflexions ont été menées en amont et préalablement à l'ouverture de ces services, il ressort que ces réflexions ont été insuffisantes et n'ont pas prises en compte l'ensemble des acteurs impliqués. La gestion des grandes BMVR et leur départementalisations semblent également mal s'accommoder avec les services pour personnes handicapées qui doivent nécessairement s'informer, tisser des réseaux, faire face à une production éditoriale éclatée et floue. Les cadres en charge de ces services ont souvent la responsabilité de bien d'autres secteurs de la bibliothèque, alors que la gestion de ces services dédiés requiert résolument une

spécialisation qui se construit sur le long terme et par un intérêt constant du point de vue de l'édition, de la spécificité des animations, des pratiques professionnelles, de l'accueil du public, de la connaissance de l'environnement institutionnel et associatif propre à ce services, ce qui signifie que ces bibliothécaires doivent avoir une autonomie et une possibilité d'initiatives plus importante qu'il n'est de coutume d'en avoir en bibliothèque municipale.

Si nous ne contestons pas l'intérêt du recours quasi-systématique aux associations de personnes handicapées lors de l'élaboration des principes d'accessibilité de ces services et des bâtiments qui les abritent, d'autant que ces rencontres sont souvent l'occasion de tisser des premiers liens avec des associations dont on sait que la collaboration sera primordiale pour la réussite du projet, il nous semble important de se référer également aux expériences des collègues. Cette nécessité va dans le sens d'outils professionnels tels que la liste de diffusion que nous évoquions précédemment, afin de concourir à l'élaboration d'une culture professionnelle qui pourra profiter à la qualité des créations nouvelles et de façon plus générale, au service public en lui même. Cette prise de conscience doit être celle des bibliothécaires mais également de leurs autorités de tutelle. En effet, comme nous l'avons vu dans certains cas, le péché de naissance de ces espaces dédiés en terme d'accessibilité réside moins à l'intérieur des murs de la bibliothèque que dans ses abords immédiats.

Cette même constatation peut être faite vis à vis des différents acteurs de la politique culturelle globale de la collectivité. Il apparaît que, outre que les rapports sont parfois difficiles dans le même établissement avec les personnes en charge de l'accessibilité et des personnes handicapées, ceux-ci sont parfois trop distants voire nuls avec les élus ou fonctionnaires en charge du handicap qui ont pourtant, de par leurs activités, une connaissance naturelle du handicap et des associations de personnes handicapées. Ce problème pourrait être atténué en associant beaucoup plus étroitement et dès les origines, les bibliothécaires responsables de ces services spécialisés, avec tous les acteurs impliqués.

Il s'agit en somme, de privilégier, comme nous le verrons plus avant, la transversalité de ces services pour les rendre plus efficaces et faciliter leurs actions.

1.2. La question du personnel handicapé

Au cours de nos visites, nous avons pu constater que la plupart des usagers handicapés de ces services plébiscitaient largement la présence -et déplorait l'absence- de personnel handicapé. Il nous semble qu'en la matière, il ne s'agit pas d'exercer une quelconque forme de discrimination positive mais de mettre en œuvre une simple exigence de qualité de service public. En effet, les personnes handicapées vivent parfois leur handicap comme une expérience désocialisante. Le fait d'être confrontés systématiquement, dans leurs relations avec les dépositaires du service public, à des personnes valides mais mal formées à la spécificité des handicaps, à la communication avec les personnes handicapées qui passe souvent par l'acquisition de langages ou d'écritures spécifiques, n'est clairement pas une incitation à fréquenter les services publics. Si l'on considère enfin les difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi des personnes handicapées et que les dispositions légales tendant à favoriser leur emploi dans les structures publiques ne sont pas toujours appliquées, cette situation semble d'autant plus incompréhensible.

Enfin nous verrons que les bénéfices de l'emploi de personnes handicapées pour le service public et l'accueil des publics sont nombreux et sont une des clés essentielles du succès de ce type de services.

1.3. Les collections

Les collections adaptées aux personnes handicapées ne bénéficient pas du système français, abusif en la matière, des droits d'auteur. Il reste que de nombreuses initiatives, - bibliographiques, informatiques, techniques avec la transcription en braille - tendent à rendre les œuvres littéraires toujours plus accessibles au public handicapé visuel.

Notons cependant quelques points saillants : la faiblesse endémique des collections adaptées pour la jeunesse, la faiblesse des fonds en libre accès – notamment pour les collections en braille - , la rareté des services de prêts à distance – inexplicable si l'on considère qu'ils sont relativement aisés à mettre en place -, le retard de

certaines équipements en terme de presse informatique adaptée et le concours encore trop faible au catalogue collectif INJA/BPI (Seules 22 bibliothèques concourent à ce catalogue commun, assez inégalement) qui pourrait pourtant se révéler très utile pour ce même prêt à distance.

1.4. La formation du public et du personnel

Comme nous l'avons vu en évoquant la question de l'emploi de personnes handicapées, la formation continue des personnels est encore à développer.

Développer une culture professionnelle spécifique à la question des handicaps et de leur prise en compte en bibliothèque nécessite de nombreux déplacements aux journées professionnelles où contacts et expériences s'échangent, mais également dans les différents services spécialisés. De ce point de vue, l'exemple de Marseille et l'ensemble de la documentation que ce jeune service a réunie est très intéressant. Trop rares sont encore les services aux personnes handicapées en bibliothèque s'étant souciés de réunir cette documentation professionnelle, indispensable pour se tenir formé et informé, mais également à l'intention des collègues qui pourront être amenés à prendre la suite. Toutes les services spécifiques à destination des publics handicapés devraient être des centres de ressources sur la question du handicap et sur l'accès à la culture des personnes handicapées. Pris dans la quotidienneté du métier, le risque est grand pour le bibliothécaire de ne plus suivre les nouvelles technologies, les débats en cours ou l'évolution de l'édition adaptée par exemple.

De ce point de vue, la création d'une liste de diffusion qui archiverait les réponses et débats les plus pertinents serait un outil indispensable pour le sujet qui nous intéresse. De façon plus générale, les formations initiales de professionnels des métiers de bibliothèque gagneraient à développer cet aspect des enseignements, si l'on prend en considération le développement notable de ces services spécialisés.

Naturellement les besoins en formation sont nombreux et inégalement satisfaits selon les bibliothèques que nous avons visité. Il semble naturel que le bibliothécaire en charge d'un service accueillant des personnes handicapées

visuelles reçoive une solide formation à l'écriture braille comme à l'utilisation fine des logiciels adaptés, ce qui n'est pas toujours le cas. Il conviendrait également que l'offre de stages de formation continue s'améliore notablement. Une recherche sur le site Internet du CNFPT (Centre national de la Fonction publique Territoriale) ne nous a permis de trouver que le seul stage en deux modules intitulé « Accompagnement du handicap à l'échelle d'un territoire ». Il appartient sans doute aux collectivités concernées et à aux missions transversales de la BPI et de la DLL (Direction du Livre et de la Lecture) de faire remonter au CNFPT cette demande d'offre de formation. Les formations sur les logiciels et machines adaptés sont également à développer, trop de bibliothécaires n'exploitant que partiellement les possibilités de ces outils ou se révélant incapables de former les utilisateurs potentiels à leur usage.

Mais la demande en formation ne se limite pas aux questions liées aux nouvelles technologies informatiques et à l'usage des logiciels adaptés. Il semble que les personnels soient également peu ou pas assez formés à la question du handicap et à la psychologie. Certains troubles mentaux sont par exemple exacerbés par le handicap physique, accueillir les personnes handicapées, susciter l'empathie, savoir se positionner par rapport à eux et à leurs attentes sont autant de pistes à développer, de ce point de vue.

2. La nécessité d'une « transversalité » de l'organisation de ces services, proposition d'un modèle

2.1. Un service transversal à la bibliothèque

Les adjectifs "transversal" et "transverse" viennent du latin trans-versus (tourné en travers), racine vort (tourner), et sont en ce sens apparentés à l'action de traverser (verbe et substantif). Mais il ne s'agit pas d'appliquer à un sujet concret l'abstraction d'un modèle ou d'un concept politique porteur, mais bien plutôt de prendre acte de ce que certaines préoccupations peuvent et doivent concerner

l'ensemble des énergies de la bibliothèque et de son environnement. En interne, cette nécessité vient pourtant heurter le sacro-saint principe de départementalisation en bibliothèque qui présente l'inconvénient d'isoler les secteurs d'une institution et de reléguer les considérations de politique globale à un second plan.

Or, il nous semble que le temps est venu pour les bibliothèques publiques de proposer une offre de service transverse aux publics handicapés et de leur garantir l'accès à chacune des parties de l'espace commun, par souci de démocratiser toujours plus l'espace public mais également et surtout par souci de cohérence.

Comme le note Jean-Charles Utard, cette préoccupation n'a rien d'originale :³⁵ « Un maire renchérit ainsi sur la « transversalité de l'action culturelle. *« Il n'y a pas d'un côté la lecture et, de l'autre, la musique, le théâtre [...]. Il faut que les responsables d'une structure tirent tous dans le même sens et développent ensemble des projets. Cela donne davantage de cohérence à une politique culturelle sur une ville »*. Et il explique qu'il a écarté d'un recrutement récent les candidats *« trop axés sur la gestion de la bibliothèque elle-même »*.

Cette nécessité de travailler en réseau revient plusieurs fois : *« Le pire est que chacun travaille dans son coin. Il faut que tous [les acteurs culturels de la ville] se connaissent. Le responsable de la bibliothèque doit être immergé dans tout cela. »* Et la cohérence est définie comme devant *« être en bonne intelligence avec les programmes et entre les institutions de la commune »*.

Le modèle d'un service transversal se devra donc d'être constitué comme un service référent dans la bibliothèque plutôt qu'un petit département.

- **D'un point de vue managérial**, les bibliothécaires en charge de ce service se devront d'être conviés à toute réunion où la question des handicapés, des collections adaptées, de l'accessibilité ou des animations spécifiques se

³⁵ UTARD, Jean-Claude, « L' élu, le directeur et la bibliothèque », in *Bulletin des Bibliothèques de France*. 2003 - Paris : t. 48, n° 1, p. 38-44

trouvent évoquées. Ils devront être des référents pour le personnel et la direction comme pour les interlocuteurs de la bibliothèque.

- **D'un point de vue bibliothéconomique**, ce rôle de référent sera particulièrement effectif quant à la politique documentaire à destination des publics handicapés. Nous l'avons vu, l'édition adaptée nécessite une spécialisation des bibliothécaires et cette politique documentaire se doit d'être cohérente à l'échelon de la bibliothèque dans sa globalité. Il importera par exemple de ne pas acquérir que des ouvrages en braille pour la constitution d'un fonds pour personnes aveugles et malvoyantes, dans la mesure où une majorité de ces personnes ne maîtrisent pas ce langage. Des listes de références bibliographiques pourront être fournies aux acquéreurs de chaque département de la bibliothèque et faire l'objet d'un choix concerté entre bibliothécaires spécialistes des collections adaptées et leurs collègues.

Il est toujours délicat d'imposer arbitrairement un pourcentage pour l'effort à consentir sur les collections, il nous semble cependant qu'une politique ambitieuse devrait mobiliser au moins 5% du budget global des acquisitions documentaires et informatiques de la bibliothèque.

- **D'un point de vue technique**, les bibliothécaires en charge de ces services devront se tenir informés des nouvelles technologies à destination des publics handicapés visuels et être associés, dans le cas d'une création de service, aux choix des matériels et aux relations avec les fournisseurs. Principaux utilisateurs, médiateurs de ces technologies, ils se doivent d'être correctement formés à ces appareils et logiciels afin notamment d'être en mesure de former correctement leurs collègues.
- **D'un point de vue institutionnel**, ces services transversaux se devront de privilégier les liens avec les différents acteurs de la vie associative et les partenaires publics. Il semble qu'il soit nécessaire, afin de ne pas assujettir cet indispensable lien au bon vouloir des uns et des autres, de susciter des

réunions régulières d'un « Conseil du Handicap en Bibliothèque », sous l'égide de ce service transversal et qui devrait réunir, dans l'idéal, acteurs publics (élus, fonctionnaires, partenaires d'autres collectivités territoriales) et associatifs (principales associations de personnes handicapées). Il ne s'agit point là d'un dispositif de façade ou démagogique, mais bien de parvenir à susciter cette transversalité à l'échelon de la collectivité et dans la bibliothèque, afin de recueillir les remarques et propositions des différents acteurs, contribuer à la qualité des acquisitions documentaires, échanger des informations, mobiliser des énergies autour de projets communs, faire le point sur les succès et insuffisances des travaux accomplis et surtout, mettre en adéquation le travail de l'institution de la bibliothèque avec la politique culturelle de la ville et de ses partenaires.

- **D'un point de vue professionnel**, les bibliothécaires de ces services dédiés devront constituer une veille documentaire et s'instituer en pôle de ressources documentaires pour répondre aux nécessités d'une formation continue indispensable en la matière mais aussi et surtout pour préserver une mémoire du travail accompli et être en mesure de répondre aux éventuels questionnements des collègues qui peuvent et doivent s'intéresser à la question des publics handicapés.

Enfin, il conviendra également que ces services privilégient une transversalité à l'échelon de la profession, en suivant non seulement les autres expériences locales mais en contribuant aux différents efforts mis en place pour mutualiser compétences, travail bibliographique (catalogue collectif) et réseau de contacts.

2.2. Le lien impossible avec les associations

Comme nous l'avons évoqué, la question du lien avec les associations de personnes handicapées est primordiale. Parce que ces populations sont sociologiquement très captives des associations, parce que ces dernières constituent un réseau excellent et naturel afin de faire passer l'info sur les services

spécialisés en bibliothèque, parce qu'elles constituent les partenaires naturels de tout projet nouveau en terme de technologie et d'accessibilité des bâtiments notamment et enfin parce qu'elles possèdent un excellent niveau de connaissance sur l'ensemble des prestations pouvant être fournies en matière de culture et d'information aux personnes handicapées, obtenir leur concours est une nécessité absolue.

Ce constat ne doit pas être la caution pour faire de la bibliothèque une annexe desdites associations, le concept de partenariat impliquant une mutualité d'intérêts. En outre, les bibliothèques se doivent d'être également le lieu des personnes handicapées n'appartenant à aucune de ces associations et n'en appréciant pas le mode de fonctionnement et les contraintes.

Plusieurs pistes sont à explorer pour entraîner l'adhésion de ces associations tout en gardant l'autonomie des services. **La réunion régulière du Conseil du handicap en bibliothèque** semble être un moyen possible mais il conviendra d'inciter les associations à participer à ces réunions. L'un des moyens pour ce faire semble être d'obtenir le concours de l'élus et du directeur des personnes handicapées à l'échelon de la ville. Comme nous l'avons vu, l'essentiel des subventions à ces associations est municipal et il n'est pas déraisonnable d'imaginer obtenir une contrepartie à cet engagement des pouvoirs publics, surtout dans la mesure où celle-ci est exigée pour la diffusion de la culture et de l'information au service des personnes handicapées. Il conviendra donc d'associer élus et fonctionnaires à ce projet de conseil du handicap en leur faisant valoir les difficultés que ces services ont à toucher les personnes handicapées. Parfois éloignés du terrain de l'action culturelle publique, élus et fonctionnaires ignorent parfois ces difficultés. Les subventions massives octroyées à ces associations procèdent souvent et malheureusement d'une volonté d'acheter une « paix sociale » et de s'accorder les bonnes grâces de cette population. Pour parvenir à ce résultat, l'engagement fort de la direction de la bibliothèque sera le bienvenu.

Hélas, même une fois cet objectif atteint, les périls demeurent pour tisser de véritables liens avec et entre les associations qui se perçoivent comme rivales et ont tendance à considérer les initiatives des pouvoirs publics comme une intrusion dans leur pré carré. Il n'est pas rare d'observer, et cette donnée nous a été

largement confirmée au cours des entretiens que nous avons pu mener avec les bibliothécaires de ces services, que ces associations adoptent une structure et un fonctionnement proches de celui des anciennes institutions de Charité, où les personnes deviennent une clientèle d' « ouailles » à fidéliser. Nous avons donc pleinement conscience de la difficulté de ce type d'entreprise, mais il convient toutefois de la mener.

A cet égard et au risque de nous répéter, l'emploi de personnes handicapées, de préférence issues du milieu de la formation, de l'insertion et de l'informatique, sont de formidables appuis pour construire des passerelles avec le monde associatif. Par leurs réseaux personnels et l'empathie que leur situation de personne handicapée peut susciter avec ces publics, ils parviennent souvent à des résultats spectaculaires en la matière.

3. L'offre documentaire et de services

3.1. Des collections et des services dans toute la bibliothèque

C'est donc sur ce principe de déspecialisation des espaces spécialisés que repose le modèle alternatif que nous proposons pour ces services. Cette évolution peut être également légitimée par la banalisation de ces services et équipements aux personnes handicapées.

Rendre l'ensemble des services et des infrastructures accessible aux personnes handicapées suppose donc des collections dispersées dans l'espace de la bibliothèque. Ouvrages en braille, livres à gros caractères, textes lus peuvent être réunis à un endroit stratégiquement visible de chaque département. Ces ouvrages adaptés concernent, pour leur écrasante majorité, la littérature de fiction et se trouveront réunis de fait dans le même secteur de la bibliothèque. Il conviendra évidemment de se concerter afin que les collections à destination des personnes aveugles et malvoyantes soient situées au même endroit de chaque département, par exemple à proximité de chaque banque d'orientation des différents espaces. Pour les structures développant des services et des collections à destination de

plusieurs handicaps, la dispersion des collections dans l'espace global de la bibliothèque fera que la personne handicapée s'appropriera plus facilement l'usage de la bibliothèque, la particularité de ses attentes étant prise en compte, sans pour autant qu'il ne se sente discriminé.

Un service transversal tel que nous le proposons aura pour vocation de constituer des protocoles basiques de prestation de services. Il conviendra par exemple de proposer l'impression en braille de toute documentation électronique sur demande et depuis l'espace commun de la bibliothèque. Les personnes aveugles et malvoyantes pourront se voir proposer de se rendre ou d'être accompagnés dans l'espace des cabines spécialisées pour la transcription vocale d'un livre par exemple ou la prise de notes via une machine Perkins. Cette offre de services intégrée à l'ensemble de la bibliothèque nécessitera sans doute une formation des personnels en interne sur les services offerts aux personnes handicapées visuelles, afin de vaincre les réticences des bibliothécaires peu accoutumés au contact de ces publics. La rédaction d'un vade-mecum de l'accueil, des collections et de l'offre de services à destination des bibliothécaires peut être très utile et calmer certaines craintes irrationnelles.

De même, sur l'exemple du service « L'oeil et la Lettre » de Toulouse, Il est important de tenir à disposition des publics aveugles et malvoyants, un petit livret de documentation offrant un aperçu des collections, de leurs localisations, des différents services offerts ainsi que des animations régulières et prévisionnelles. Ce livret pourrait être délivré à la première visite et disponible en braille et en gros caractères ou expédiable par courriel. Il s'agirait également, pour les bibliothèques pourvues de sites Internet, de le rendre accessible en ligne.

Enfin, il conviendrait de constituer partout où cela n'est pas déjà mis en place, un service de prêt à distance des documents et de le faire connaître aux populations concernées. Associé à un catalogue commun interrogeable en ligne, ces services, une fois généralisés, pourrait permettre à une population peu autonome ou éloignée des établissements culturels, un accès réel à la culture et à l'information. Un tel service est d'autant plus aisé à mettre en place que l'exonération d'affranchissement pour les cécogrammes (braille ou cassettes sonores) tant pour le

courrier ordinaire que pour les recommandés (surtaxe aérienne exclue) relève de la Convention Postale Universelle³⁶.

Il s'agit également, sur la base de l'expérience de prêt de e-books de Boulogne-Billancourt, de suivre de près les évolutions législatives et techniques en la matière. De façon plus basique, le bibliothécaire pourra se faire prescripteur des nombreuses ressources en lignes libre de droits pouvant être accessibles via des logiciels adaptés.

Les bibliothécaires pourront par ce biais sortir du schéma traditionnel orientant l'essentiel de leurs actions vers la venue des publics handicapés dans l'espace de la bibliothèque afin de ne pas oublier la desserte « hors les murs » des publics peu ou pas autonomes.

3.2. Animations, offre pédagogique, prêts à distance et contacts entre voyants et non-voyants

Les animations à destination des publics handicapés, malgré un large éventail d'expériences réussies, sont encore trop peu développées dans certains services. Elles nécessitent évidemment un personnel en nombre suffisant et des partenariats qui ne peuvent être tissés que dans le cadre d'un service rendu réellement autonome et transversal. Il conviendra notamment d'affranchir le plus largement possible des règles trop contraignantes des services Animation des grands établissements de lecture publique, la politique d'animation de ces services spécialisés. Il nous a semblé, lors de nos visites, qu'une simple « libération » des initiatives et des énergies, qui ne manquent pas chez ces personnels souvent très motivés, pourrait avoir d'heureuses conséquences sur la marche des services. Les publics handicapés étant spécifiques, les animations leur étant destinés doivent être mises en œuvre et coordonnées par les bibliothécaires spécialistes de cette question, avec l'appui technique et fonctionnel des services généraux d'animation.

³⁶ La franchise postale est fixée par l'**Article 17** de la Convention Postale Universelle de Lausanne: exonération totale de la taxe pour les cécogrammes, sauf pour la surtaxe aérienne, par l'**Article 128** de son règlement d'exécution. Pour la poste française, il s'agit des **décrets 59.3, 59.4, 59.5** du **2 janvier 1999**. **Article 167** du **fascicule 3** de l'Instruction Générale de la Poste. Les services locaux de la Poste sont parfois ignorants de ces dispositions, il convient alors de leur indiquer les coordonnées du Service Mission Franchise téléphone qui se charge de leur rappeler les dispositions en vigueur : 01 41 41 74 30.

En la matière, les nombreux exemples que nous citons sont autant de pistes possibles, d'autant que les bibliothèques spécialisées sont fréquemment sollicités par des animateurs ou des artistes en ce sens.

Enfin, il apparaît que le récent développement des logiciels et interfaces destinés aux publics handicapés ait suscité chez ces derniers de nouvelles demandes, et c'est d'ailleurs autour de ce constat que s'est bâti l'offre de service de la salle Louis Braille à la médiathèque de la Cité des Sciences. Les personnes aveugles et malvoyantes ont tendance à s'équiper eux mêmes mais sont intéressés par les actions de pédagogie leur étant destinées, comme dans le service toulousain « L'œil et la Lettre » où les bilans de compétences et suivis individualisés drainent un public toujours croissant. En fonction des individus et de leurs degrés de formation et d'intérêt, des équipements informatiques adaptés ne doivent pas aller, comme c'est encore trop souvent le cas, avec une offre de formation en informatique générale et adaptée nulle ou rendue succincte par le manque de formation des personnels. Nous refusons définitivement le concept, encore malheureusement répandu, qui veuille que les bibliothèques ne sauraient être le lieu de la formation des publics, mais de la seule mise à disposition des savoirs. De certaines de nos discussions avec des personnes aveugles, la découverte des potentialités d'Internet notamment et les formations dispensées dans le cadre de la bibliothèque, ont pu positivement changer la vie de certains usagers. Il n'y a pas, à notre sens, de justification plus excellente que celle-ci.

Si les actions d'animation et de médiation culturelle peuvent prendre de nombreuses formes et présenter un caractère très innovant, quelques grands principes pourront être appliqués avec profit à toute situation.

Préalablement à toute action d'animation à destination des personnes handicapées, il conviendra de **sensibiliser les personnels existants et nouveaux venus à l'accueil de ces publics**, un service transversal aura vocation et légitimité pour accomplir ces actions de formation qui seront profitables à long terme.

Engager des collaborations avec des personnes handicapées ou de leurs représentants associatifs pour une adaptation de l'offre d'animation et de

médiation culturelle pourra se faire au sein du « Conseil du Handicap en bibliothèque » dont nous évoquions précédemment l'intérêt.

En outre, **le contact avec les personnes handicapées ou leurs représentants devra s'établir en terme d'évaluation de l'accessibilité** d'un programme d'animation face aux situations particulières de handicap des usagers. Ces situations étant nombreuses par définition requièrent donc le regard d'un bibliothécaire spécialiste de ces questions, et justifie donc l'impératif de transversalité de sa position au sein de la bibliothèque et vis à vis du service chargé de l'action culturelle.

La volonté de privilégier la mixité des échanges entre personnes valides et personnes handicapées doit également être au centre de toute réflexion sur les animations à conduire, comme nous l'avons déjà vu, à la fois pour vaincre l'isolement des personnes et sensibiliser la population à la question du handicap. L'exemple des animations de la BM de Boulogne-Billancourt « Une semaine pour mieux se connaître », répondait parfaitement à cet objectif.

Des actions conjointes, avec d'autres institutions locales peuvent être imaginées et il s'agit également de proposer aux personnes handicapées concrètement « empêchées » des actions “ hors les murs ” de l'équipement culturel, avec le concours d'un bibliobus équipé ponctuellement, dans le cadre de dépôts au sein d'institutions publiques ou privées, diverses formules peuvent être expérimentées.

Evidemment, **l'intégration de professionnels en situation de handicap au sein des équipes de l'institution culturelle** ne sera que profitable à la poursuite de tous ces objectifs.

3.2.1 L'audiovision

Si nous consacrons un chapitre particulier à l'audiovision, c'est qu'il nous semble que ce dispositif assez récent se doit d'être développé par les pouvoirs publics, autant parce qu'il met enfin à disposition des personnes aveugles les œuvres audiovisuelles, mais parce qu'il est encore trop marginalement développé, faute de rentabilité. Son succès auprès des personnes aveugles et malvoyantes est pourtant important. Il appartient sans nul doute aux pouvoirs public de le soutenir. En outre les nouveaux équipements des grandes bibliothèques de lecture publique

contiennent souvent des auditoriums équipés de salles de projection qui se prêtent singulièrement à ces actions.

On parle de film en audiovision lorsque les images sont décrites par des moyens acoustiques pour les rendre accessibles aux aveugles et handicapés visuels. Dans les fictions comme dans les documentaires, des commentaires concis sont introduits entre les dialogues pour décrire aussi bien le contenu des images que le déroulement de l'action. Le but de l'audiovision est de permettre aux aveugles et mal-voyants de suivre facilement un film sans être tributaire des explications d'une tierce personne. Conviennent à une audiovision et méritent d'être retenus en particulier les films dont l'action ne peut être comprise facilement par une personne aveugle par les pistes son dites "normales". Par exemple lorsque l'action se déroule dans différents lieux, lorsqu'il y a des flash-back, des séquences retraçant des rêves ou lorsqu'il y a peu de dialogues.

Actuellement, les audiovisions sont diffusés vers l'Allemagne en son bicanal. En France, c'est la technologie NICAM qui permettra également une diffusion bicanal. L'équipement requis pour la version audiovision est un récepteur NICAM ou un magnétoscope NICAM. Le téléspectateur pourra choisir d'écouter le premier canal, c'est à dire la version française, ou le deuxième canal, c'est à dire la version originale d'un film ou encore la version "audiovision". Cette méthode suppose que la bande-son du film soit enregistrée en monophonie, la stéréophonie nécessitant deux canaux. L'introduction progressive du numérique permettra à l'avenir une diffusion multicanaux, simultanée, de toutes les pistes audio.

Depuis 1998, ARTE a réalisé environ une production audiovision par mois en langue allemande. La diffusion d'une première version audiovision française a eu lieu le 1er mai 2000 à l'occasion de la diffusion du film "Marius et Jeanette".

L'Association Valentin Haüy (AVH) produit des films en audiovision depuis 1989. Ces films sont projetés en salle à l'aide d'une unité mobile et sont commercialisés sous format VHS. Occasionnellement, la technique d'audiodescription est également utilisée dans les théâtres en France, avec un commentaire en direct, l'auditoire dans la salle étant équipé d'écouteurs infrarouge. Cette possibilité est une piste d'animation à destination des personnes handicapées visuelles.

Pourtant, à ce jour, la télévision française n'a diffusé qu'un seul pilote en audiodescription. En 1995, La Cinquième a diffusé un programme en audiovison destiné au public de la région parisienne équipé d'un récepteur NICAM. L'extension hésitante du procédé NICAM n'a pas permis jusqu'ici aux chaînes françaises de diffuser des films sur tout le territoire en son bi-canal.

3.3. Les perspectives nouvelles de la documentation numérique

Le développement du livre numérique se doit d'être un cheval de bataille des services spécialisés en bibliothèque parce qu'il permet potentiellement de supprimer les contraintes liées à la lecture traditionnelle. Par le traitement des caractères et la conversion du texte en signes tactiles, ou en sons, les personnes aveugles ou malvoyantes pourraient potentiellement avoir accès à l'ensemble de l'édition contemporaine. Par sa valeur exemplaire, le prêt de e-book renforcera l'usage de cette technologie, convaincra les maisons d'édition d'en faciliter l'essor, rendant possible de ce fait la réduction du coût des équipements de lecture et la disponibilité des titres en catalogue. Des dispositions, dont certaines sont celles de la Commission Culture-Handicap et sont réclamées depuis longue date par les associations de personnes handicapées visuelles, se doivent d'être mises en place pour faciliter l'accès des personnes handicapées à l'écrit et lutter contre l'illettrisme, malheureusement encore trop fréquent pour une grande part de cette population malgré l'engagement prétendu des pouvoirs publics et les discours démagogiques.

L'agrandissement, le changement de police de caractère, la suppression de la couleur et le réglage des contrastes sont autant de variables environnementales de la lecture pour lesquelles l'informatique offre des solutions.

Lorsque l'adaptation des caractéristiques d'affichage n'est pas adaptée au handicap, les terminaux Braille permettent un codage tactile d'une information, et les logiciels de synthèse vocale permettent la lecture d'un texte..

Des applications comme BrailleSurf permettent aujourd'hui de traiter les contenus disponibles en HTML sur Internet, langage numérique très proche du XML et du XHTML qui est celui du livre électronique. Si l'on considère enfin qu'il est

possible de s'acquitter en ligne des droits d'auteurs relatifs à ces copies numériques, cryptées et chronodégradables (Cf. Prêt de e-books à Boulogne-Billancourt), l'engagement des bibliothèques dans l'essor du prêt de documents numériques doit être plein et entier, afin de satisfaire aux exigences d'un service public de qualité mais enfin et surtout parce que les technologies sont actuellement à disposition et que la multiplication des initiatives contribuera au développement de ces services, à celui de l'édition adaptée et aux inévitables réseaux qui devront être mis en place pour gérer et mutualiser ces nouvelles collections. Si les possibilités d'accès à cette documentation sont limitées, les personnes handicapées doivent bénéficier prioritairement de ce service.

Conclusion

Serions nous en train de vivre un moment critique pour les services aux personnes handicapées visuelles en bibliothèque ?

Certes, toutes les grands établissements ne sont pas accessibles ou équipés en outils informatiques spécialisés ou en médias substitués à l'intention des publics handicapés visuels, mais un effort considérable a été fait en ce sens. C'est sans doute en terme de partenariats et de coopérations – notamment avec les associations -, d'animations, d'actions artistiques, pédagogiques – afin que les personnes handicapées s'approprient ces nouveaux lieux leur étant destinés -, d'embauche de personnes handicapées et de formation des personnels, que des efforts sont à entreprendre pour faire connaître infrastructures, matériels et offres de service disponibles.

L'époque semble être à une prise de conscience de l'isolement souvent induit par le handicap, mais loin des déclarations d'intention et des priorités politiques, l'accessibilité des lieux de culture et une offre de services plurielle et adaptée doit être proposée aux personnes handicapées. La bibliothèque ne doit surtout pas susciter de nouveaux ghettos pour ces publics. Si elle est ce lieu idéal où la communauté à laquelle elle se rattache se trouve virtuellement rassemblée, partout doit être privilégiée l'autonomie des individus et les rencontres entre voyants et non-voyants afin de sensibiliser les premiers aux difficultés rencontrés par les seconds. C'est un impératif qui devrait se retrouver dans la plupart des actions entreprises par la bibliothèque.

A notre sens, c'est résolument contre le modèle anglo-saxon de services à des communautés isolées ou à des lobbys que doit se constituer les services aux handicapés visuels en bibliothèque. D'abord parce que les non-voyants aspirent dans leur majorité à ne pas être uniquement cantonnés dans leur handicap mais tout au contraire à exister dans la société, et enfin parce que la bibliothèque, lieu de savoirs et de rencontres, peut et doit concourir à briser les idées reçues et

sensibiliser tous les publics aux situations de handicap. C'est contre toute attente, ce choix purement politique qui constitue le nœud du problème posé par les services aux handicapés dans l'espace toujours renouvelé de la bibliothèque.

Entreprendre un service transversal à destination des personnes handicapées visuelles dans le contexte actuel des grandes structures de lecture publique municipale, re-spécialiser l'espace commun, nous semble être un choix qui se justifie pour de nombreuses raisons. En premier lieu, les bibliothécaires en charge de ces services le réclament majoritairement, souhaitant tisser de nouveaux liens, initier des services originaux, s'affranchir des pesanteurs hiérarchiques de leur autorité de tutelle et mobiliser différents acteurs d'un ensemble territorial donné. En outre, nombre de services existants n'ont pas su s'imposer dans un paysage sociologique marqué par des associations peu enclines à concourir au succès de la bibliothèque et une société qui n'a toujours pas su créer les conditions de l'autonomie pour les personnes handicapées, malgré de louables efforts en ce sens. Enfin, la constitution d'un service transversal permettrait un suivi véritable de la question du handicap et la constitution d'un pôle de ressources et d'expertise pour la bibliothèque.

Pourtant, les raisons d'exister ne manquent pas pour ces services. L'édition adaptée reste embryonnaire faute d'engagement législatif et de coopération du monde de l'édition, alors que les nouvelles technologies informatiques ont développé des solutions qui pourraient être potentiellement révolutionnaires pour les personnes aveugles et malvoyantes. Les actions d'animation, la mise en perspective adaptée des collections, la prise en charge des scolaires et la lutte contre l'illettrisme sont autant de thèmes que les pouvoirs publics ne peuvent ignorer.

Ce sont également certains signes que réclament les personnes handicapées, un service tenant compte de leur mobilité, un personnel formé en continu et spécialiste de ces questions les moyens concrets d'accès aux infrastructures, l'embauche de personnels handicapés ou bien encore les moyens de communiquer. Il importe que tous les acteurs en charge de ce dossier restent mobilisés pour traduire les intentions en actes et relever le défi d'un service public moderne et toujours plus accessibles à ceux qui, à différents titres, en sont tenus éloignés.

Bibliographie

- **BERVEILLER, A.** *Comment vivre avec un aveugle de la naissance au 4ème âge*, Paris : Editions Josette Lyon, 2001.

- **COLLARD, C. GIANNATTASIO, I. MELOT, M.** Les non-voyants et l'image. In : *Les images dans les bibliothèques*. Paris : Ed. du Cercle de la Librairie, 1993. (Coll. Bibliothèques). pp 155-165.

- **DORIGUZZI, P.** *L'Histoire politique du handicap : de l'infirmes au travailleur handicapé*. Paris : L'Harmattan, 1994.

- **EXERTIER, C.** *Lire autrement. Lectures pour jeunes déficients visuels*. Paris : BPI / Centre G. Pompidou (BPI pratique), 1999.

- **EXERTIER, C.** *Lire autrement : Lectures pour jeunes déficients visuels*. Mise à jour de la 1^{ère} édition, Paris : BPI / Centre G. Pompidou, (BPI pratique), 2004.

- **EXERTIER, C.** *Entrez dans un livre : lecture et enfance handicapée, guide pratique*. Grenoble : Bibliothèques municipales de la Ville de Grenoble, 1995.

- **GRIFFON, P.** *Déficiences visuelles : pour une meilleure intégration*. Paris : CTNERHI, 1995.

- **GROSBOIS, L-P.** *Handicap et construction : conception et réalisation, espaces urbains, bâtiments publics, habitations : équipements et matériels adaptés*. – 6^e éd. Paris : Le Moniteur, 2003. (Moniteur technique).

- **HAMONET, C.** - *Les Personnes handicapées*. 3e éd. - Paris : PUF, 2000. (Que sais-je ?).

- **JANIK, S.** *Place aux personnes handicapées dans nos bibliothèques*. Montréal (Canada) : Office des Personnes Handicapées du Québec : ASTED, 1997. (Clé en main).

- **POITEVIN, M-J.** Les handicapés et l'accès à la lecture : les bibliothèques pour aveugles et malvoyants. In *Construction et aménagement des bibliothèques : mélanges Jean Bleton*. Paris : Ed. du Cercle de la Librairie, 1986. pp. 79-86.

- **POUPEE-FONTAINE, D. ZRIBI, G.** *Dictionnaire du handicap*. 4^e éd. Rennes : ENSP, 2003.

- **RAYNARD, F.** *Un autre regard. La réadaptation des déficients visuels*, Marseille : Solal Editeurs (Handicaps et interdisciplinarité), 2002.

Ecrits professionnels / Périodiques / Actes de colloques.

- Association Alter, « *L'institution du handicap, le rôle des associations, XIX^e-XX^e siècles* », Rennes : Presses Universitaires de Rennes. Coll. « des sociétés », 2000.

- **GRUNBERG, G.** (dir. de pub.); avec la collab. de la DLL. *Bibliothèques dans la cité : guide technique et réglementaire*. Paris : Ed. Le Moniteur, 1995.

- « *Bibliothèques publiques et personnes handicapées* », Ministère de la Culture / DLL/ Fédération française de coopération entre bibliothèques, 3^eed. revue et mise à jour, Paris : Ministère de la Culture, 1998.

- « *Bibliothèques et publics handicapés visuels* », sous la dir. De Corinne Loyer (BPI) et d'Elisabeth Bailly (DLL), Actes de la journée d'étude organisée par la BPI avec le soutien de la DLL et la collaboration de la BM de Montpellier, à la

BM de Montpellier, le 7 décembre 2001. Paris : BPI / Centre Pompidou, 2002.
(coll. Paroles en réseau)

- Journées thématiques organisées par l'association **BrailleNet** (actes disponibles sur le site internet de BrailleNet : <http://www.brailenet.org>) :

- « *Livre numérique : enjeux pour les personnes handicapées visuelles* », Cité des Sciences et de l'Industrie, 4 février 2000 .

- « *Livres et cartables électroniques pour l'intégration scolaire des jeunes handicapés visuels* », Cité des Sciences et de l'Industrie, 3 mai 2002.

- « *Nouvelles technologies pour une société plus accessible* », 28-29 avril 2003.
« Les publics empêchés » in *Bulletin d'informations de l'association des bibliothécaires français*. n°181 – 4^{ème} trimestre 1998. Paris : Jouve, 1998.

- CENTRE GEORGES POMPIDOU, BPI, SECTION DES DEFICIENTS VISUELS.
Oriente express des yeux. Paris : BPI, Centre G. Pompidou, 1996.

- **DESBUQUOIS, C.** L'accès à la lecture et à l'information des personnes handicapées visuelles : réalités et perspectives. In : *Bulletin des Bibliothèques de France*, t. 47, n°6, 2002.

- **DESCARGUES, B.** Rapport à à Madame la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité et à Madame la Secrétaire d'Etat à la Santé et aux Handicapés sur « *L'accessibilité des nouvelles technologies de l'information et de la communication aux personnes aveugles et malvoyantes* », Juillet 2000. consultable en ligne sur le site de la Documentation française : <http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/brp/notices/004001360.shtml>

- **GRIFFON, P.** *L'ordinateur au service de la lecture des malvoyants*. Communication aux journées de l'AFRP Ile de France, Paris 1997

- « *Handicap, lecture et Bibliothèques* », colloque organisé par la bibliothèque universitaire et la mission Handicap de l'université de Paris X-Nanterre avec le concours de la D.B.M.I.S.T. et de la Fondation de France. Université de Paris X / Fondation de France. Vanves : Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations, 1990.

- **HOUSTON, L.** Les services de bibliothèques pour personnes âgées et handicapées en Irlande-du-Nord. In : *BIBLIOTHEQUE PUBLIQUE D'INFORMATION, CENTRE G. POMPIDOU, UNESCO. La BPI en actes : bibliothèques au service de la communauté.* Paris : BPI, Centre G. Pompidou. 1994. pp. 64-68.

- **OUJAOUDI, M. EXERTIER C.** Grille d'analyse des publics et de leurs motifs d'éloignement. In : *Bulletin des bibliothèques de France*, t. 45, n°2, 2000.

- **PERBEN, J.** Rapport d'étude sur l'accessibilité de l'internet-intranet aux personnes handicapées. Paris : La Documentation française, 2003.

On peut consulter ce rapport sur le site de la Documentation Française www.ladocumentationfrancaise.fr.

- **POITEVIN, M-J.** Coopération nationale et réseaux de bibliothèques pour les handicapés visuels aux Etats-Unis. In : *Bulletin d'informations de l'Association des bibliothécaires français*, 2^e trimestre 1988. n°139, pp.21-26.

- **SANCHEZ, J. BOURDON, L. SPINGA, J.** Les pratiques de lecture des handicapés sensoriels : usages et dispositifs d'accès en Saône-et-Loire : rapport final. Paris : CTNERHI, 1992.

Enquête effectuée à la demande de la DLL.

Les actes peuvent être consultés sur le site de la Bpi : <http://www.bpi.fr>

Table des annexes

ANNEXE 1 : DEFICIENCE VISUELLE	I
ANNEXE 1-1 : TABLEAU I : CLASSIFICATION DES ATTEINTES DE LA VISION SUIVANT LEUR GRAVITE, DEFINIE DANS LA CLASSIFICATION STATISTIQUE INTERNATIONALE DES MALADIES ET DES PROBLEMES DE SANTES CONNEXES, DIXIEME REVISION, OMS 1993	II
ANNEXE 1-2 : TABLEAU II : CATEGORIES DE CECITE ET DE BAISSSE DE LA VISION, DEFINIE DANS LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE DES HANDICAPS	I
ANNEXE 2 : PLAN D’ACTION 2004-2006 DE LA COMMISSION CULTURE-HANDICAP.....	II

Annexe 1 : Déficience visuelle

Annexe 1-1 : Tableau I :
Classification des atteintes de la vision suivant leur gravité,
définie dans la Classification statistique internationale des
maladies et des problèmes de santé connexes, Dixième
Révision, OMS 1993

Catégorie de Déficiência possible (CIM-10)	Acuité visuelle du meilleur œil, avec la meilleure correction	
	Maximum (acuité inférieur à)	Minimum (acuité égale ou supérieure à)
1	3/10 (0,3)	1/10 (0,1)
2	1/10 (0,1)	1/20 (0,05)
3	1/20 (0,05)	1/60 (0,02) (Capacité de compter les doigts à 1 mètre)
4	1/60 (0,02) (Capacité de compter les doigts à 1 mètre)	Perception de la lumière
5	Pas de perception de lumière	
6	Indéterminée ou sans précision	

Annexe 1-2 : Tableau II :
Catégories de cécité et de baisse de la vision,
définie dans la Classification Internationale des Handicaps

Catégories de cécité et de baisse de la vision (CIH)	Intitulé	définie à partir des catégories de déficience d'acuités visuelle ci-dessus
H 54.0	Cécité des deux yeux	Atteinte de la vision de catégorie 3, 4, 5 des deux yeux
H 54.1	Cécité d'un œil et baisse de vision de l'autre œil	Atteinte de la vision de catégorie 3, 4, 5 d'un œil et de catégorie 1 ou 2 de l'autre œil
H 54.2	Baisse de vision des deux yeux	Atteinte de la vision de catégorie 1 ou 2 des deux yeux
H 54.3	Perte de vision non précisée des deux yeux	Atteinte de la vision de catégorie 9 des deux yeux
H 54.4	Cécité d'un œil	Atteinte de la vision de catégorie 3, 4, 5 d'un œil [vision normale de l'autre œil]
H 54.5	Baisse de vision d'un œil	Atteinte de la vision de catégorie 1 ou 2 d'un œil [vision normale de l'autre œil]
H 54.6	Perte de vision non précisée d'un œil	Atteinte de la vision de catégorie 9 d'un œil [vision normale de l'autre œil]
H 54.7	Perte de vision sans précision	Atteinte de la vision de catégorie 9 (sans autres indications)

**Annexe 2 : Plan d'action
2004-2006 de la
commission Culture-
Handicap.**

Les actions 2004/2006 validées par la commission nationale “ Culture-Handicap ”

Action n°1

Plan de rattrapage pour le sous-titrage des programmes télévisés

Action n°2

L'engagement des écoles d'architecture

L'intégration progressive, à partir de la rentrée 2004, d'une formation pour les étudiants en architecture . Mise en place d'un parcours de sensibilisation par la mise en situation “ mobil'hand ”, à destination des écoles d'architecture, du monde professionnel et du grand public.

Action n°3

L'accueil des personnes handicapées dans les lieux culturels

1. Meilleur accueil des personnes handicapées dans les établissements publics sous tutelle du Ministère de la Culture.

Deux établissements chefs de file (Cité des Sciences et Musée du Quai Branly) sont chargés de mener des projets concrets avec d'autres établissements.

2. Encourager l'ensemble des lieux culturels à mieux accueillir les personnes handicapées. Publication d'un guide pratique incluant une charte d'accueil des personnes handicapées et des fiches techniques. Charte et fiches disponibles sur Internet : www.culture.fr.

Enquête sur l'accueil des personnes handicapées dans les établissements ou organismes de spectacles ;

Elaboration d'un guide à l'attention des directeurs de structures de spectacle vivant.

Etude qualitative pour l'intégration des personnes en situation de handicap dans les lieux d'enseignement et de pratiques artistiques (musique, danse, théâtre et musiques actuelles).

Action n°4

L'accès à la lecture et l'exception en faveur des personnes handicapées dans le droit d'auteur français.

Introduire une exception au droit d'auteur pour autoriser la reproduction d'œuvres, à des fins non commerciales, sur des supports d'enregistrement destinés aux personnes handicapées (livres en braille, cassettes, CDROM...).

Action n°5

Améliorer l'accès au cinéma

Conditionner l'aide à l'investissement du CNC à l'installation de boucles magnétiques dans les salles.

Action n°6

Encourager l'accès aux pratiques artistiques et culturelles sous forme de rencontres
Organisation de rencontres nationales, associant artistes handicapés et non handicapés (ex : Bour-ges, octobre 2003)

Mise en place d'un cycle de séminaires inter-regionaux au sein des DRAC, intégrant la participation des réseaux régionaux (collectivités, équipement culturels, associations représentatives et services déconcentrés des ministères partenaires). Engagement depuis mars 2004.

Action n°7

Améliorer l'accès à la culture des personnes handicapées par la création d'un site internet accessible : **www.culture-handicap.org**.

